



Rapport d'activité 2021

Sur le prix et la qualité du service de
traitement des déchets ménagers
Articles D.2224-1 à D.2224-3 du C.G.C.T.

Sommaire	2
Cadre juridique du RSPPGD	3
Édito	4
Les Évènements marquants de 2021	5
Chapitre 1 : Indicateurs Techniques	6
A. Le Territoire du Syndicat	6
B. Les compétences de Sud Rhône Environnement	8
C. La Composition du Comité Syndical	8
D. La Composition du Bureau	9
E. L'organisation administrative	9
F. Sud Rhône Environnement acteur de la réduction des déchets	9
Chapitre 2 : Traitement des Déchets Ménagers	16
A. Les différents sites du territoire	16
B. Évolution des tonnages traités	19
C. Taux global de valorisation	33
D. Évolution des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage	36
Chapitre 3 : Indicateurs financiers	37
A. Modalités d'exploitation	37
B. Marchés en cours	38
C. Mode de financement	40
D. Coûts unitaires	45
Chapitre 4 : Conclusion et perspectives	50
Lexique	51



**Sud Rhône
Environnement**

SYNDICAT MIXTE

Directeur de la publication :
Laurent GESLIN

Conception, réalisation & rédaction :
Sud Rhône Environnement

Illustrations et photographies :
Citéo, Paprec, Ecosystem, Canva.com,
Sud Rhône Environnement





Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est devenu une obligation avec le décret du 11 mai 2000.

Dans son titre IV (économie circulaire), la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation dans l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en rajoutant le terme « prévention et gestion ».

Le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, fixe le contenu du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de Traitement des Déchets Ménagers.

Il revient au Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement de réaliser ce rapport présenté par le Président du syndicat à l'assemblée délibérante, le Comité Syndical, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est ensuite transmis aux communautés de communes et d'agglomération ainsi qu'au syndicat de collecte membres pour présentation en Conseil Communautaire et mis à disposition du public dans les locaux administratifs du Syndicat et sur le site Internet www.sudrhone.fr.

Conformément aux objectifs fixés par ce texte réglementaire, la base de comparaison de l'ensemble des indicateurs est l'année 2010. C'est cette borne qui est prise comme référence pour le rapport.

Le syndicat Sud Rhône Environnement exerçant uniquement la compétence Traitement, seuls les indicateurs obligatoires liés au traitement sont présentés ci-dessous.

Les indicateurs concernant la Collecte et la pré-Collecte sont intégrés dans le bilan des collectivités membres qui ont conservé leur compétence Collecte. En matière de prévention, le présent rapport retranscrit les actions menées par le syndicat et peut faire état d'actions représentatives mises en œuvre par certains adhérents et ayant un impact sur le traitement des déchets.

Avertissement

D'éventuelles erreurs peuvent affecter ce document. Il est demandé au lecteur, qui les relèverait, d'en informer l'administration de Sud Rhône Environnement.



Le rapport d'activité que je vous présente aujourd'hui est une synthèse des indicateurs techniques et financiers de l'exercice de la compétence Traitement, déléguée par nos 5 collectivités adhérentes. Plus qu'un simple rapport, ce document permet de mettre en perspective les résultats obtenus et d'informer le grand public sur ces derniers. Chaque usager peut ainsi constater l'évolution des résultats et prendre conscience que les déchets sont l'affaire de tous, la somme de nos actions individuelles et collectives.

L'année 2020 a été une année très particulière. En effet, entre confinement et restrictions sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 et liquidation judiciaire de la société ECOVAL 30, titulaire de la Délégation de Service Public de traitement, Sud Rhône Environnement a su faire preuve d'adaptation dans l'objectif commun de continuer sa mission de service public.

Les résultats de ce service public de gestion des déchets n'ont cependant pas été épargnés par cette année si spéciale. Les habitudes des usagers comme les mesures d'adaptation qui ont dû être mise en place ont impacté les quantités traitées comme les modes de valorisation. Les données de l'année 2020 doivent donc être comparées avec précaution aux données des années précédentes. Le présent rapport prend ainsi le parti de comparer les résultats obtenus en 2021 avec ceux de 2019.

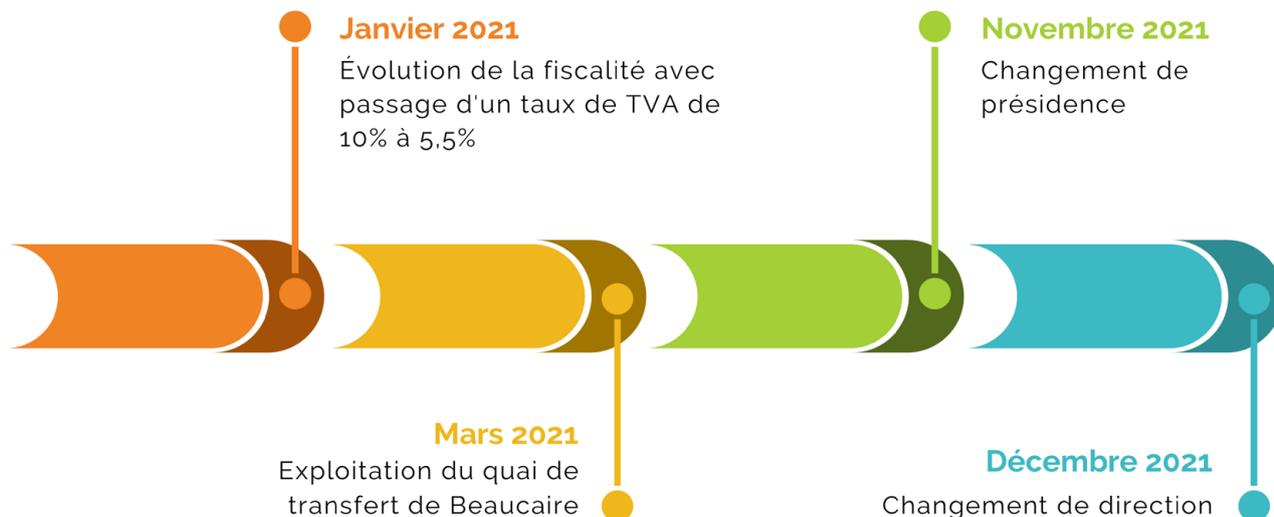
Malgré ces circonstances particulières, le syndicat Sud Rhône Environnement et son comité syndical, se sont appliqués à poursuivre leurs actions en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets. C'est pour moi l'occasion d'adresser mes sincères remerciements aux agents pour leur travail engagé, nos collectivités adhérentes, nos partenaires extérieurs et les usagers pour leur investissement en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets.

C'est par le dialogue que les projets d'envergures se coconstruisent en s'adaptant et adaptant les limites territoriales établies. Jean-Marie FOURNIER, mon prédécesseur dans la fonction de Président du syndicat, avait engagé des partenariats que je me dois de pérenniser et de développer afin de tendre vers une gestion globale des déchets respectueuses des objectifs règlementaires fixés.

Laurent GESLIN
Président de Sud Rhône Environnement

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

<< les évènements marquants de 2021



Évolution de la fiscalité

À compter du 1^{er} janvier 2021, le taux de TVA des prestations de collecte séparée en déchèterie et de tri des déchets est réduit à 5,5% au lieu de 10%. Cela a impacté les coûts de transport et de traitement à la tonne à la baisse.

Exploitation du quai de transfert de Beaucaire par SUEZ

À la suite de la liquidation judiciaire du délégataire de service en mars 2020 (SAS ECOVAL30) et après avoir obtenu les autorisations préfectorales nécessaires à la poursuite de l'activité sur le site, Sud Rhône Environnement en a confié l'exploitation sous la forme d'un quai de transfert pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et la Collecte Sélective (CS) au groupe SUEZ dès le 15 mars 2021.

Changement de présidence :

À la suite de la démission de Jean-Marie FOURNIER au poste de Président du syndicat, Laurent GESLIN a pris sa succession lors des élections du 30 novembre 2021.

Changement de direction

Le 31 décembre 2021, Pauline DEMEILLIERS, Directrice Générale des Services a fait valoir son droit à mutation. Paul-Henri DELAMOUR, nouvellement recruté, prendra ses fonctions le 1^{er} mars 2022.





Sud Rhône Environnement, Syndicat Mixte de traitement des déchets ménagers, créé en 2000, compte 54 communes adhérentes. En 2021, sa Présidence est assurée par M. Jean-Marie FOURNIER puis par M. Laurent GESLIN.

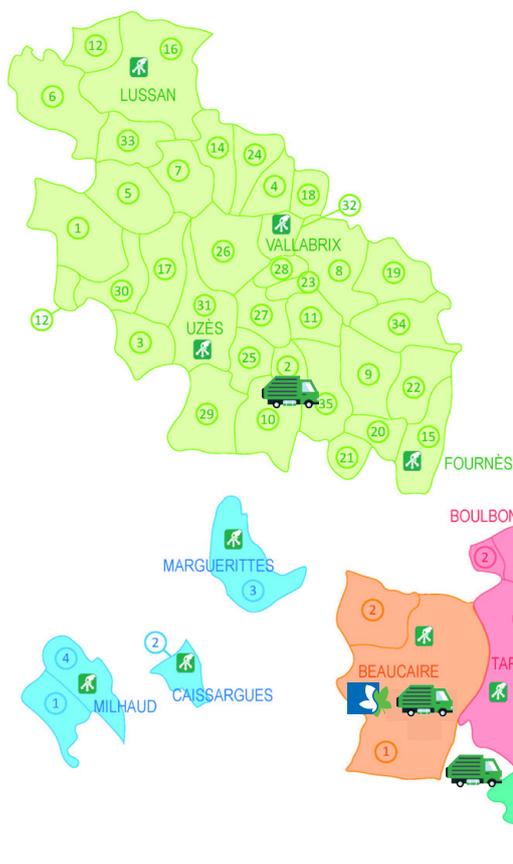
Le territoire de type semi-rural regroupe, entre autres, Beaucaire, commune la plus peuplée avec 15 718 habitants, et Valléargues, commune la moins peuplée avec 141 habitants.



A. Le Territoire du Syndicat

Au 1^{er} janvier 2021, Sud Rhône Environnement compte 120.635 habitants (population INSEE 2021). La population du territoire est stable par rapport à 2020 avec une variation de + 0,19% (+ 223 hab.).

Le territoire se compose de 41 communes du Gard et de 13 communes des Bouches du Rhône. Les communes sont réparties entre deux Communautés de Communes, deux Communautés d'Agglomération et un Syndicat Intercommunal.



Cartographie du territoire de Sud Rhône Environnement



CCVBA

- 1 Saint-Etienne du Grès
- 2 Mas-Blanc les Alpilles
- 3 Aureille
- 4 Fontvieille
- 5 Paradou
- 6 Les Baux de Provence
- 7 Maussane les Alpilles
- 8 Mouries
- 9 Saint Rémy de Provence
- 10 Eyglarières

CANM

- 1 Bernis
- 2 Caissargues
- 3 Marguerittes
- 4 Milhaud

CCBTA

- 1 Beaucaire
- 2 Jonquières Saint Vincent

ACCM

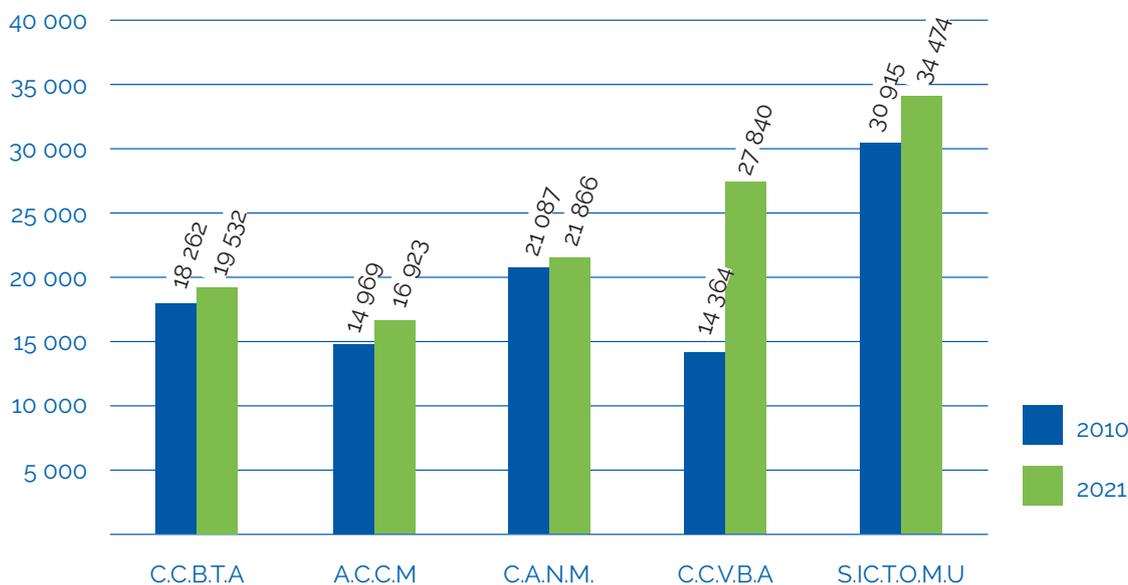
- 1 Boulbon
- 2 Saint Pierre de Mézoargues
- 3 Tarascon

SICTOMU

- 1 Aigaliers
- 2 Argilliers
- 3 Arpaillargues et Aureilhac
- 4 La Bastide d'Engras
- 5 Belvezet
- 6 Bouquet
- 7 La Bruguière
- 8 La Capelle et Masmolène
- 9 Castillon du Gard
- 10 Collias
- 11 Flaux
- 12 Foissac
- 13 Fons sur Lussan
- 14 Fontarèche
- 15 Fournès
- 16 Lussan
- 17 Montaren et Saint Médiars
- 18 Pognadoresse
- 19 Pouzilhac
- 20 Remoulins
- 21 Saint Bonnet du Gard
- 22 Saint Hippolyte de Montaigu
- 24 Saint Laurent la Vernède
- 25 Saint Maximin
- 26 Saint Quentin la Poterie
- 27 Saint Siffret
- 28 Saint Victor des Oules
- 29 Sanilhac et Sagriès
- 30 Serviers et Labaume
- 31 Uzès
- 31 Vallabrix
- 33 Valléargues
- 34 Valliguières
- 35 Vers Pont du Gard

Il est à noter qu'entre 2010 et 2021, la population du Syndicat a augmenté de 21,12 % passant de 99 597 habitants à 120 635 habitants. Cette hausse est liée principalement à l'intégration dans le périmètre du Syndicat de 8 communes de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles et à une commune du SICTOMU.

Évolution de la population entre 2010 et 2021



C.C.V.B.A			
Saint-Étienne du Grès	2 483	Les Baux de Provence	349
Mas Blanc des Alpilles	507	Maussane les Alpilles	2 326
Aureille	1 522	Mouriès	3 400
Fontvieille	3 568	Saint-Rémy de Provence	9 829
Paradou	2 066	Eygalières	1 790
			Total 27 840

C.C.B.T.A			
Beaucaire	15 718	Jonquières Saint Vincent	3 814
			Total 19 532

A.C.C.M	
Boulbon	1 518
St Pierre de Mézoargues	210
Tarascon	15 195
Total 16 923	

C.A.N.M	
Bernis	3 425
Caissargues	4 089
Marguerittes	8 635
Milhaud	5 717
Total 21 866	

SICTOMU					
Aigaliers	512	Fons sur Lussan	237	Saint Maximin	758
Argilliers	469	Fontarèches	256	Saint Quentin la Poterie	3 063
Arpaillargues et Aureilhac	1 018	Fournès	1 081	Saint Siffret	1 082
La Bastide d'Engras	199	Lussan	488	Saint Victor des Oules	304
Belvezet	242	Montaren et Saint Médières	1 418	Sanilhac et Sagriès	776
Bouquet	179	Pougnadoresse	247	Serviers et Labaume	608
La Bruguière	329	Pouzilhac	733	Uzès	8 420
La Capelle et Masmolène	426	Remoulins	2 259	Vallabrix	427
Castillon du Gard	1 665	Saint Bonnet du Gard	843	Vallérargues	141
Collias	1 0073	Saint Hilaire d'Ozilhan	1 074	Valliguières	592
Flaux	374	Saint Hippolyte de Montaigu	257	Vers Pont du Gard	1 822
Foissac	431	Saint Laurent la Vernède	671	Total 34 474	

B. Les compétences de Sud Rhône Environnement

Sud Rhône Environnement assure la compétence Traitement des déchets ménagers, ainsi que les compétences Étude et Communication en lien avec le traitement des déchets ménagers pour ses collectivités membres. Ces compétences comprennent :

- **Le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées, le tri des emballages recyclables, le traitement des papiers, des déchets issus de déchèteries** assurés grâce à des prestataires privés.
- **L'évacuation des déchets issus des déchèteries** organisés grâce à différents marchés de prestations gérés par le syndicat ;
- **Le transfert et le transport de la collecte sélective et des ordures ménagères** de la CCBTA et de la CCVBA depuis le quai de transfert de Silim Environnement (Arles) et de l'ACCM depuis la déchèterie de Tarascon vers les exutoires jusqu'au 14 mars 2021 ;
- **La gestion du quai de transfert de Beaucaire** et le transport des déchets vers les exutoires du Syndicat via un marché à compter du 15 mars 2021.
- **Le transport des déchets du quai de transfert d'Argilliers** vers les exutoires du Syndicat via un marché public ;

- **La contractualisation et la gestion des relations avec les éco-organismes agréés** (CITEO, Ecosystem/OCAD3E, Eco-mobilier, EcoDDS, Screlec) ;

- **Les études** en lien avec le traitement des déchets ménagers ;

- **La communication commune à l'ensemble du territoire et des usagers** (réalisation de supports de communication, sensibilisation en porte à porte, interventions scolaires, animation de stands d'information, opérations de collecte spécifique...).

C. La Composition des instances du Syndicat

Le Comité Syndical de Sud Rhône Environnement, organe décisionnel du Syndicat, est composé d'élus intercommunaux. Le comité se compose de **14 délégués titulaires** et de 14 délégués suppléants. Le nombre de ces délégués est fonction de la population de l'établissements publics de coopération intercommunale qu'ils représentent.

La composition du Comité Syndical au 1^{er} janvier 2021 était la même qu'en 2020. Suite à la démission de Jean-Marie FOURNIER, le nouveau comité syndical a pris ses fonctions le 30 novembre 2021. La présidence est depuis assurée par Laurent GESLIN.

Comité syndical en place depuis le 30 novembre 2021



SUPPLÉANTS :
Jean-Christophe CARRE
Aline PELISSIER
Jean MANGION



SUPPLÉANTS :
Olivier FABREGOUL
Jean-Luc DESCLOUX
Renaud LEROI



SUPPLÉANTS :
Hélène RUFFENACH
Lysianne CORBIERE-CICERON
Joachim VALLESPI
Nathalie RIFAUD



Le **Bureau Syndical** est force de proposition pour l'orientation et la politique de développement du Syndicat. Il a en charge la préparation des dossiers qui sont soumis au vote du Comité Syndical.

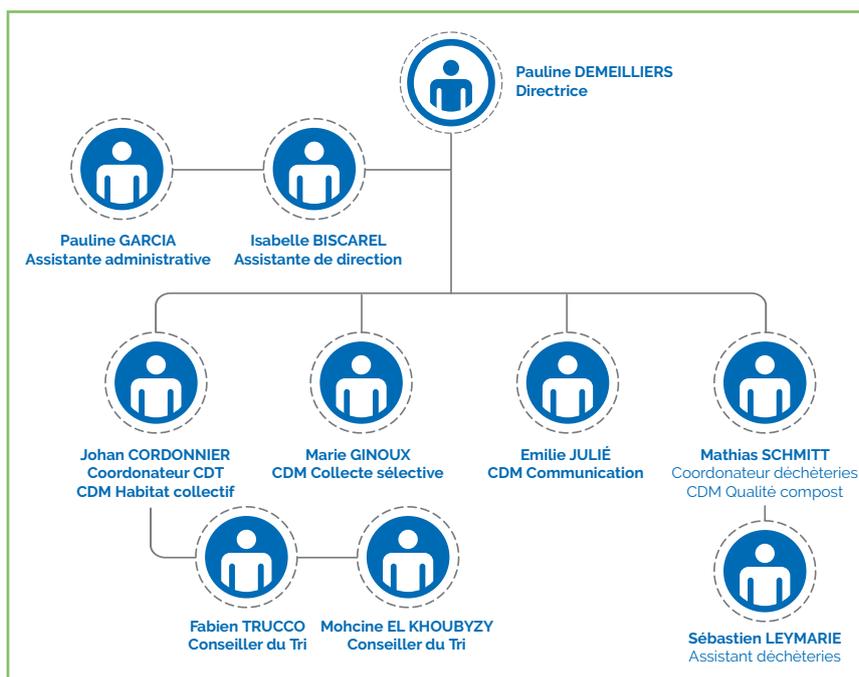
Il est composé de **8 membres issus du Comité Syndical** : le Président du Syndicat, les quatre Vice-Présidents et trois autres membres (délégués spéciaux élus par leurs pairs).

D. L'organisation administrative

Au 1^{er} janvier 2021, l'équipe administrative de Sud Rhône Environnement se compose de 10 agents titulaires de la fonction publique territoriale.

Avec la crise sanitaire, le télétravail a été développé et généralisé pour les postes administratifs et pour les agents à risque en fonction des missions de chacun.

Au 31 décembre 2021, Pauline DEMEILLIERS, ayant fait valoir son droit à mutation, a quitté le poste de direction.



Organigramme des services en 2021

E. Sud Rhône Environnement acteur de la réduction des déchets

En matière de communication et de prévention, l'année 2021 a été une année charnière pour le syndicat Sud Rhône Environnement. Les ordures ménagères du territoire, auparavant traitées par Tri Mécano Biologique (TMB), sont désormais enfouies, exposant le syndicat à des taux de valorisation plus faibles que les précédents. De fait, les actions de communication et de prévention se sont considérablement étoffées.

Qui plus est, la généralisation du tri à la source des biodéchets à l'horizon 2024, imposée par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, a accentué le rôle d'acteur de la réduction des déchets endossé par le syndicat Sud Rhône Environnement.



chap 1 : indicateurs techniques >>

1. Éducation à l'environnement

Les interventions en milieu scolaire sont au cœur de cette activité. L'année 2021, malgré ses incertitudes dues à la crise sanitaire, a vu encore une fois une augmentation des demandes avec **un total de 238 interventions scolaires (contre 218 en 2020), soit près de 5800 enfants sensibilisés.**

Les interventions « La Poubelle Pédagogique » et « Ma Petite Planète Chérie » sont toujours fortement demandées avec respectivement 46 et 38 animations. Les interventions plus spécifiques telles que « Les Petits Papiers » et « Retour à la terre » ne sont pas en reste avec 27 et 22 animations.

L'exposition « Plus Belles Nos Poubelles » est également davantage sollicitée avec 6 prêts en 2021 contre 5 en 2020. Tant et si bien que cette dernière a bénéficié d'une refonte complète de son contenu ainsi que de ses supports. Des supports amovibles facilement et rapidement installable pour correspondre à toutes les configurations d'espace.

Afin de répondre à la demande des enseignants, des supports pédagogiques, reprenant l'essentiel du contenu des interventions, ont été réalisés. Ces supports sont envoyés par courriel à la demande des établissements scolaires et librement téléchargeables sur le site www.sudrhone.fr.



Intervention bien adaptée au niveau des élèves avec des temps de travail variés. Échanges intéressants entre les élèves dans les différents petits groupes constitués pour l'atelier. Intervenant à l'écoute, clair dans les consignes et le langage utilisé.

École République
Saint Rémy de Provence

« Les déchets n'en faites plus des tonnes »

2. Communication de proximité

Pour assurer une communication de proximité sur son territoire, le syndicat Sud Rhône Environnement dispose de 2 agents à temps plein au 1er janvier 2021.

a) Stand Info-Tri

Les Conseillers du Tri ont pour mission de sensibiliser les usagers aux bons gestes de tri et comportements à adopter. Les conditions et restrictions sanitaires n'ont pas permis, cette année encore, la mise en place de campagne de porte à porte.



Stand Info-Tri à Remoulins - Juin 2021

Pour pallier « le manque » de sensibilisation directement auprès de l'habitant, les Conseillers du Tri ont déployé pas moins de **38 stands Info-Tri sur les marchés hebdomadaires du territoire**. L'objectif était ainsi de répondre aux besoins d'information des locaux comme des vacanciers. En effet, les nombreux visiteurs de notre région souhaitent, pour la majorité, garder les bons réflexes de tri sur leur lieu de vacances. Pour ce faire, il est souvent nécessaire pour ce public de s'adapter aux consignes locales.

Les stands info-tri organisés par Sud Rhône Environnement proposent également des animations ludiques autour de la prévention, du tri et du traitement des déchets.

b) Communication estivale

Les stands Info-Tri déployés sur les marchés hebdomadaires permettent de toucher un public

qui n'est pas résident permanent du territoire. Aussi, des supports de communication portant sur les consignes de tri ont été édités en 4 langues étrangères : espagnol, allemand, néerlandais et anglais.

Le public étranger peut ainsi connaître, dans sa langue maternelle, les principales consignes de tri applicables au territoire. Ces supports constituent également une base de vocabulaire pour les Conseillers du Tri.

c) Le verre, poids lourd de nos ordures ménagères

Les dernières caractérisations menées sur les ordures ménagères sont sans appel : 6% de ces dernières sont composées de verre. Une véritable aberration environnementale pour le verre, dont le tri en France a débuté en 1974, qui est l'une des rares matière à pouvoir être recyclée à 100% et à l'infini. Une bouteille en verre triée sera ainsi intégralement transformée en une nouvelle bouteille en verre.

Pour améliorer les performances de tri de cette matière, Sud Rhône Environnement a mis en place une campagne de communication de proximité sur les secteurs identifiés comme problématiques. Les Conseillers du Tri se sont ainsi rendus auprès des principaux points d'achat de bouteilles en verre pour les sensibiliser au sujet. Un kit de communication composé d'affiches et de flyers a été mis à leur disposition en septembre 2021.

Pour faciliter les gestes de tri de ces habitants, Sud Rhône Environnement propose sur son site internet une cartographie des points de collecte - verre, emballages, papier, ordures ménagères, textile - avec géolocalisation. Un outil pratique autant pour les locaux que les touristes de passage sur le territoire.

d) Sacs cabas de pré-tri

Afin de donner les moyens à tous les usagers du territoire de trier à domicile leurs déchets, Sud Rhône Environnement a élaboré en fin d'année 2021





de nouveaux sacs cabas en plastique recyclé. Dans une logique d'équité envers ses habitants, le syndicat a choisi de faire figurer les consignes de tri des emballages en verre et du papier sur ses sacs cabas.

Ils seront distribués au cours de l'année 2022 lors des actions de terrain réalisées par les Conseillers du Tri.

e) Distribution de sacs jaunes à Tarascon

La distribution de sacs jaunes est une opération qui suscite un engouement important auprès de la population. Du 12 au 16 juillet 2021, Sud Rhône Environnement est venu en appui de la Communauté d'Agglomérations Arles Crau Camargue Montagnette en mettant à disposition un de ses agents.

Cette volonté d'accompagner les collectivités adhérentes dans l'exercice de leurs services à la population offre l'opportunité aux messages de sensibilisation de toucher une population parfois éloignée des supports de communication classiques.

3. Réemploi

a. Collecte de jouets

Depuis 2018, en partenariat avec Ecosystem, Emmaüs, La Croix Rouge et les collectivités adhérentes, Sud Rhône Environnement met en place des points de collecte de jouets d'occasion dans les écoles volontaires du territoire.

En 2021, avec **2,10 tonnes de jouets collectés sur 19 points de collecte** (14 écoles, 2 collèges et 1 crèche), Sud Rhône Environnement est le 3^{ème} plus gros point de collecte sur les 51 collectivités participantes. Les jouets collectés ont été donnés à parts égales (850 kg) à Emmaüs Arles et l'unité locale de Beaucaire de la Croix-Rouge Française.

La Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles organise également l'opération sur son territoire et a récolté 400 kg de jouets au profit du



Collecte de jouets à Boulbon - Novembre 2021

Secours Populaire (160 kg), l'association Les Matins Bleus (120 kg) et du Conseil Départemental (120 kg).

Cette opération menée autour de la semaine européenne de réduction des déchets permet à Sud Rhône Environnement de bénéficier de soutiens à la communication pour un montant de 6 000 €.

Compte tenu de son succès et des retours positifs de tous les participants, l'opération sera renouvelée en 2022.

4. Communication globale

Le syndicat développe au quotidien des outils et supports de communication interne et externe pour apporter aux citoyens les informations nécessaires aux bonnes exécutions des gestes de réduction et/ou de tri.

a) Feuille du Tri

En 2021, 3 Feuilles du Tri ont été éditées et distribuées en boîte aux lettres ainsi que dans les mairies des 54 communes du territoire.





La brochure trimestrielle de Sud Rhône Environnement a bien évolué en 2021 :

- **Visuellement** avec une maquette plus épurée et institutionnelle.
- **Économiquement** avec une distribution en imprimé publicitaire plutôt qu'en adressé (économie directe de plus de 18 000€).
- **Techniquement** avec une impression à 61 000 exemplaires dont une partie est mis à disposition des 54 mairies du territoire.
- **Editorialement** enfin avec un objectif principal commun à chaque article : accompagner la population dans la compréhension de l'univers des déchets (prévention, consignes de tri, actions du syndicat, chiffres clés de l'année, collectes spécifiques ...)

b) Le masque n'est pas un emballage

La pandémie de Covid-19 et la généralisation du masque de protection dans les lieux ouverts comme fermés, a entraîné un afflux important de ces objets dans les centres de tri, exposant les agents de collecte et de tri au virus.

Afin d'interpeller la population au danger d'un tel geste de tri, Sud Rhône Environnement a lancé une campagne de communication nommée

« Le masque n'est pas un emballage ». Les médias locaux se sont emparés du sujet : France Bleu Gard Lozère, Vaucluse, Objectif Gard, Midi Libre, La Provence, La Marseillaise ... L'écho qu'a pu faire ce dernier média sur le sujet a par ailleurs suscité l'intérêt et les félicitations du Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Renaud Muselier.

c) Les petits alus se trient aussi !

Depuis de nombreuses années, Sud Rhône Environnement s'engage dans la simplification des consignes de tri. C'est ainsi que, depuis 2016, le syndicat permet à l'ensemble de ses usagers de trier tous les emballages en plastique (bouteilles, flacons, briques alimentaires, films plastique comme les pots et les barquettes).

Depuis juin 2021, le centre de tri Paprec Sud Gard – Valréna possède désormais toute la technologie nécessaire pour trier tous les emballages en métal et notamment ceux que l'on nomme « les petits métaux » dans la poubelle jaune. Pour informer la population de ce changement de pratique, une série de visuel a été réalisée et diffusée sur les supports de communication du syndicat comme dans la presse régionale.

d) Concours de dessin « Dessine-moi un stop pub »

Lancé le 1^{er} décembre 2020, le concours de dessin, « Dessine-moi un stop pub » s'est prolongé jusqu'au 28 février 2021. Plusieurs dizaines d'enfants, résidents sur le territoire de Sud Rhône Environnement, ont envoyé leur production, dans l'espoir de la voir devenir le nouveau visuel de l'autocollant Stop Pub édité par le syndicat.

L'objectif de cette action est bien évidemment la réduction du volume des déchets d'imprimés publicitaires au sein des colonnes bleues tout en sensibilisant le grand public aux consignes de tri relatives au papier. La gagnante du concours a été désignée par les membres de la commission communication en mars 2021. Il s'agit de la jeune Margot habitante de Saint Quentin la Poterie.

Ce projet a non seulement suscité l'intérêt des enfants mais également de la presse locale avec notamment un sujet de 3 minutes a été diffusé dans l'émission « Ensemble c'est bien » sur la chaîne de télévision France 3 PACA.

5. Communication digitale

En 2021 Sud Rhône Environnement interagit sur 3 réseaux sociaux : Facebook, LinkedIn et Twitter. Des publications thématiques sont effectuées régulièrement et portent sur :

- Les consignes de tri
- Comprendre pour mieux agir



- Bien trier en déchèterie
- Communication spéciale COVID-19
- Les tutos écologiques
- L'avenir de la matière
- Quand recycler rime avec solidarité (Opération Laisse Parler Ton Cœur, 1 pile = 1 don, Cartouches d'encre solidaire.

Les publications rendent également compte de la vie du syndicat : visite de site, accueil des partenaires sur le site, conseils syndicaux et actions diverses.

6. Communication en déchèterie

De la qualité des apports en déchèterie dépend la qualité du traitement des déchets déposés. Présent au quotidien en déchèterie, l'agent d'accueil en déchèterie est un maillon essentiel à la compréhension des consignes de tri par les habitants.

a) Accompagner la montée en compétences à travers la formation continue

Pour accompagner et faciliter l'exercice de sa mission essentielle, Sud Rhône Environnement organise régulièrement des sessions de formation portant sur l'ensemble des flux. Ces formations, réalisées sur site, sur un format adapté aux contraintes des agents d'accueil, sont dispensées par les représentants des éco-organismes comme des prestataires privés en contrat avec le syndicat.

C'est dans cette philosophie et à la suite de l'extension du périmètre d'activité de l'éco-organisme EcoDDS, en charge de la collecte et de la valorisation des déchets dangereux, Sud Rhône Environnement a organisé, tout au long du mois de février 2021, des sessions de formation au tri de ces déchets chimiques. Ces formations sont à destination des agents volontaires des 5 collectivités adhérentes au syndicat.

b) Développer des outils et des supports adaptés

Des documents, fascicules, mémos sont réalisés de façon que chaque agent de déchèterie puisse facilement s'y référer en cas de nécessité. Le syndicat adapte les consignes de tri dans un format condensé et imagé pour une lecture



rapide et efficace. Les supports d'impression ont également été étudiés de sorte qu'ils résistent aux manipulations sous des conditions parfois difficiles (extérieur, grand vent, pluie, environnement salissant...).

En 2021, plusieurs livrets de ce type ont été édités (consignes globales, Eco-Mobilier, Eco-DDS, Piles et batteries au lithium...)

c) S'assurer de la qualité du tri

Pour s'assurer de la compréhension et de l'adéquation des supports de communication installés en déchèterie, des audits réguliers sont réalisés sur chacun des sites de Sud Rhône Environnement. Ils permettent au syndicat d'assurer un tri optimal en déchèterie et de mettre en place les actions nécessaires auprès des publics concernés



Audit déchèterie de Fournès - Juin 2021

(agents d'accueil, usagers, collectivités ...) En 2021, ce sont 65 audits qui ont été réalisés par le syndicat (contre 26 en 2020).

7. Quand recycler rime avec solidarité

L'objectif de la communication solidaire est de mettre en valeur les actions des éco-organismes en la matière. Le geste du tri de l'utilisateur revêt alors un caractère caritatif en sus de son caractère écocitoyen.

a) 1 pile = 1 don, de l'énergie pour le Téléthon

Depuis 2014, Batribox, solution de recyclage de l'éco-organisme à but non lucratif Screlec, organise



une grande collecte de piles usagées au profit de l'AFM-Téléthon, avec le soutien actif des Lions Clubs de France. L'objectif est double : protéger l'environnement et contribuer à la lutte contre les maladies rares.

En 2021, ce sont 8 095 238 piles qui ont été recyclées grâce à cette opération, ce succès a permis à Screlec de remettre un chèque de 42 590 euros à l'AFM-Téléthon. A l'échelle du territoire de Sud Rhône Environnement, ce montant s'élève à 760 € pour 864 860 piles.



b) Le recyclage des cartouches d'encre devient solidaire

En février 2021, Sud Rhône Environnement a conclu un nouveau partenariat avec la société PRINTERRE EA, afin d'optimiser le recyclage des cartouches d'encre et favoriser leur réemploi et leur valorisation. PRINTERRE EA est une entreprise reconnue par l'État comme agissant pour l'insertion des travailleurs en situation d'handicap. Elle met tout en œuvre pour que ces derniers puissent exercer une activité

professionnelle dans des conditions compatibles avec leur handicap. D'autre part, à chaque tonne de cartouches d'encre collectée, Printerrea reverse 1000€ à l'association « Le Rire Médecin ».

Les points de collecte ont été déployés dans les 13 déchèteries du territoire. Ce nouveau partenariat sera qui plus est une source de recettes supplémentaires pour Sud Rhône Environnement. À chaque tonne de cartouches à tête d'impression collectée, le syndicat recevra un soutien de 1 000€ de la part de PRINTERRE EA. En 2021, le montant de ces soutiens s'élève à 15,30€ pour une collecte totale de 360 kg.

Le syndicat a suscité, avec ce partenariat, l'engouement de la presse locale qui s'est traduit par plusieurs articles de presse et une interview sur France Bleu Vaucluse.

8. Compostage

a) La formation au cœur de l'expertise

Parmi ses effectifs, Sud Rhône Environnement compte 1 Guide Composteur et 1 agent formé à la connaissance des sols et leur fertilisation. Ces agents viennent en appui aux collectivités adhérentes lors de leurs actions en la matière : distribution de composteurs, de compost, formation du personnel des établissements scolaires et périscolaires...

b) L'installation de sites de compostage autonome en établissement

En 2021, deux crèches du territoire (Uzès et Saint Quentin la Poterie) se sont dotées de composteurs afin de traiter les biodéchets issus de la préparation des repas ainsi que les restes alimentaires. Sud Rhône Environnement est intervenu sur une demi-journée auprès du personnel de ces structures afin de les former aux bases du compostage en établissement. Cette formation a été complétée par un rappel des consignes de tri.

c) Œuvrer pour la démocratisation du compostage

En juin 2021, trois distributions de compost ont été organisées et animées sur le territoire. Cette action est le fruit de l'étroite collaboration entre la collectivité adhérente (SICTOMU), l'entreprise Tarasconnaise SEDE et Sud Rhône Environnement.

Le compost ainsi distribué est le fruit, entre autres, des déchets verts déposés dans les 13 déchèteries dont le syndicat assure la gestion « bas de quai, exposant ainsi aux yeux du grand public le cycle d'une partie des biodéchets produits par les habitants. Près de 100 personnes ont pu bénéficier gratuitement de cet amendement pour le sol ainsi que de broyat, réalisé par le SICTOMU, de déchets verts. Une boucle vertueuse a ainsi été créée.



Distribution de compost à Fournès - Juin 2021

Sud Rhône Environnement assure le traitement de l'ensemble des déchets ménagers (Collecte Sélective, Déchèteries, Ordures Ménagères Résiduelles) des 54 communes adhérentes. Les déchets traités étant de différentes natures, les exutoires de traitement sont variés.

A. Les différents sites du territoire

Les différents sites du territoire sont présentés sur la carte en chapitre 1 - A -page 6.

1. Le Quai de transfert Sud Rhône Environnement de Beaucaire

Après la liquidation judiciaire du centre de Valorisation des Déchets en 2020, Sud Rhône Environnement a récupéré le site basé en zone Domitia sur la commune de Beaucaire.

Depuis le 15 mars 2021, le site est utilisé comme un quai de transfert pour les ordures ménagères et la collecte sélective. Il accueille quotidiennement les déchets de la CCBTA, de l'ACCM et de la CCVBA.

De façon occasionnelle, les ordures ménagères de CANM et du SICTOMU peuvent transiter afin de pallier les fermetures du site de traitement des OMR les jours de grand vent. Il est à préciser que les procédures judiciaires concernant la liquidation judiciaire de la société Ecoval30 sont toujours en cours au 31 décembre 2021.

2. Deux quais de transfert utilisés

Afin de limiter les frais de transport liés à l'éloignement des points de collecte aux exutoires, certains secteurs déposent leurs déchets (majoritairement emballages et ordures ménagères) sur des sites de massification appelés quais de transfert.

a) Le quai de transfert du SICTOMU à Argilliers

Depuis de nombreuses années, les services du SICTOMU, en charge de la collecte, déposent sur le quai de transfert d'Argilliers les ordures ménagères, la collecte sélective, les papiers, le verre des particuliers et le carton collecté auprès des professionnels.

Le SICTOMU gère le quai de transfert d'Argilliers (gardiennage, accueil, entretien). Sud Rhône Environnement, quant à lui, assure :



- La mise à disposition et le gros entretien de 16 caissons de compaction et 6 bennes en propre ;
- L'évacuation des déchets vers les exutoires.

b) Le quai de transfert de SILIM Environnement sur la commune d'Arles

Lors de la cessation d'activité du délégataire, la société SILIM Environnement a accueilli la totalité des ordures ménagères et de la collecte sélective de la CCVBA ainsi que la collecte sélective de l'ACCM et de la CCBTA et une partie des ordures ménagères de la CCBTA.

Ce site privé facture au syndicat une prestation de transfert à laquelle s'ajoute des frais de transports. Cette prestation a pris fin en mars 2021 avec l'ouverture du site de Beaucaire

3. Treize déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire

La gestion des déchèteries est fragmentée en deux compétences :

- La compétence « haut de quai » assurée par les collectivités adhérentes (gardiennage, accueil, horaires, entretien...).
- La compétence « bas de quai » assurée par Sud Rhône Environnement (traitement des déchets déposés par les usagers).

Dans le cadre de sa compétence « bas de quai », Sud Rhône Environnement met à disposition de ses adhérents (hors C.A.N.M.) des bennes de 10 et 30 m³ et compte un parc de 117 bennes et 2 caissons en propre et 21 bennes en location auprès du prestataire en charge des évacuations de bennes de déchèteries. Dans le cadre de cette mise à disposition, le syndicat assure l'entretien du parc de bennes (réparation, remplacement).

Compte tenu du coût représenté, il est nécessaire que l'ensemble des adhérents et des prestataires signalent au syndicat tout problème rencontré dans les meilleurs délais. Il est également important de rappeler que l'usage de pack mat ou de tout autre moyen de compaction doit être réalisé dans les règles de l'art afin de ne pas dégrader prématurément les bennes et caissons mis à disposition. Une convention stipulant les responsabilités de chacun des acteurs a été signée en 2017.

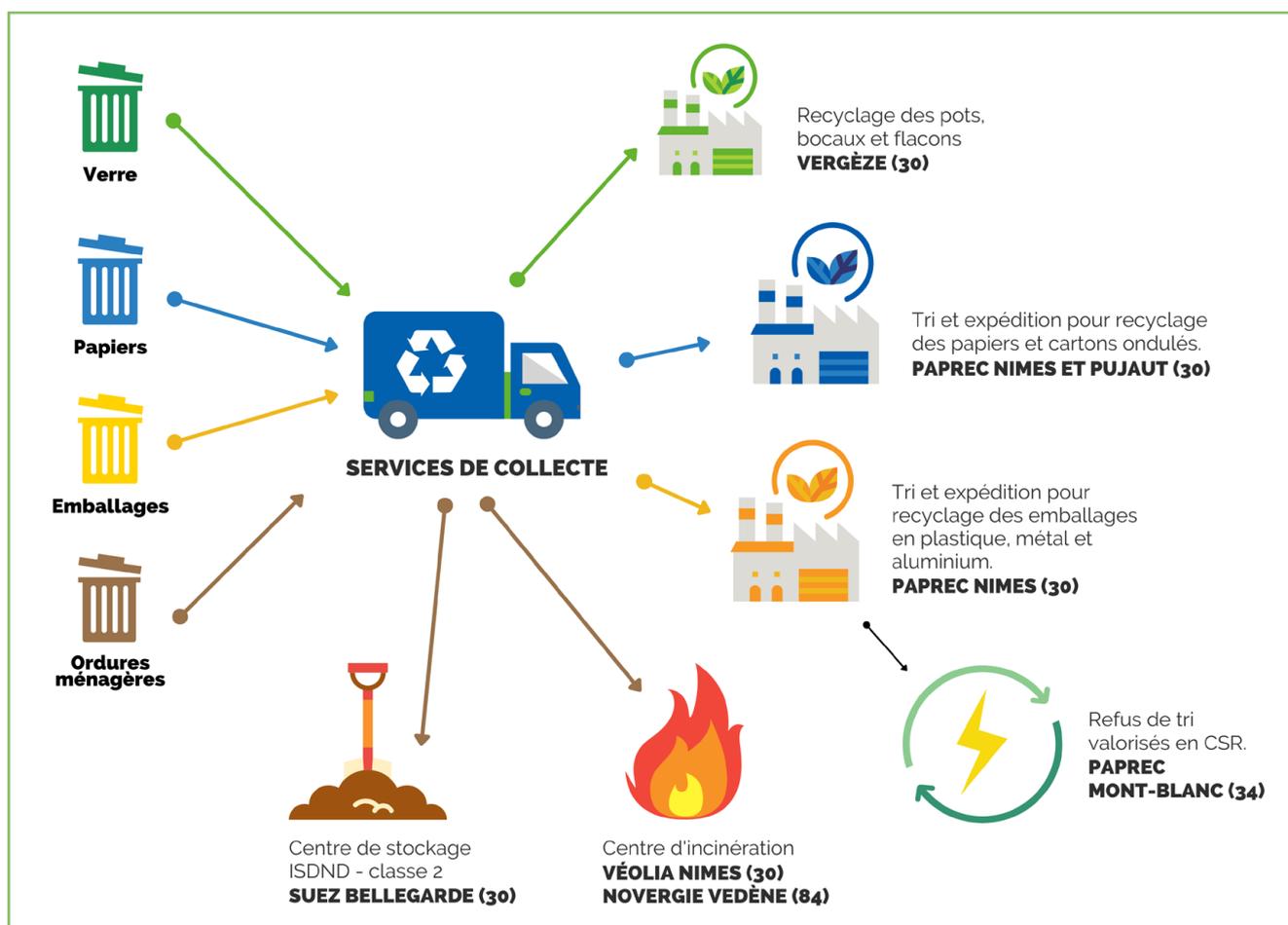
Sur les 13 déchèteries de son territoire, Sud Rhône Environnement accompagne ses adhérents dans le déploiement de filières de traitement identiques.

Ainsi, sur l'ensemble des déchèteries, les usagers peuvent trier : le bois, les cartons, les déchets verts, la ferraille, les gravats, les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (D.E.E.E.), les déchets chimiques (D.D.S.), les déchets encombrants, le plâtre ainsi que les Déchets d'Éléments d'Ameublement (D.E.A), la déchèterie de Lussan ayant été équipée en octobre 2021.

4. Les exutoires de traitement des déchets

Pour l'ensemble des flux confiés au syndicat par les collectivités adhérentes, Sud Rhône Environnement gère des marchés de prestations pour le traitement des déchets ménagers.

Les principales filières de traitement des déchets en 2021

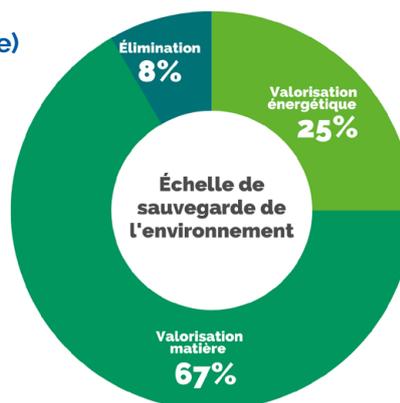


chap 2 : traitement des déchets ménagers >>

Les principales filières de traitement des déchets en 2021 (suite)



12 filières de traitement dont 3 soutenues par les éco-organismes agréés



<p>VÉGÉTAUX SEDE - Tarascon (13) SBR - Milhau (30)</p> <p>VALORISATION Broyage et compostage</p>	<p>GRAVATS CRÉAVIE - MILHAUD (30)</p> <p>VALORISATION Concassage et utilisation sur voirie et BTP</p>
<p>CARTON PAPREC - NÎMES (30) ET SAINT MARTIN DE CRAU (13)</p> <p>VALORISATION Recyclage de la matière</p>	<p>FERRAILLE AUBORD RECYCLAGE - AUBORD (30)</p> <p>VALORISATION Recyclage de la matière</p>
<p>BOIS PAPREC - NÎMES (30) ET SAINT MARTIN DE CRAU (13)</p> <p>VALORISATION Broyage de la matière et recyclage</p>	<p>PLÂTRE RECYGYPSE - LESPIGNAN (34)</p> <p>VALORISATION Recyclage de la matière (gypse)</p>
<p>MEUBLES Écomobilier COLLECTER - TRIER - RECYCLER</p> <p>VALORISATION Réemploi, recyclage et production d'énergie</p>	<p>HUILES ALIMENTAIRES ET MINÉRALES CHIMEREC - BEAUCAIRE (30)</p> <p>VALORISATION Recyclage de la matière</p>
<p>DÉCHETS CHIMIQUES ECO DDS</p> <p>VALORISATION Production d'énergie</p>	<p>DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES ecosystem recycler c'est protéger</p> <p>VALORISATION Après dépollution et démantèlement</p>
<p>BATTERIE GDE - AUBORD (30)</p> <p>VALORISATION Après démantèlement</p>	<p>Déchèteirie ENCOMBRANTS CENTRE D'ENFOUSSEMENT ISDND SUEZ - BELLEGARDE (30)</p> <p>ENFOUSSEMENT</p>

B. Évolution des tonnages traités

Pour rappel, le présent rapport présente uniquement les tonnages pris en charge par Sud Rhône Environnement. L'année 2020 étant marquée par la crise sanitaire liée au covid, les tonnages présentés pour l'année 2021 sont comparés avec l'année 2019.

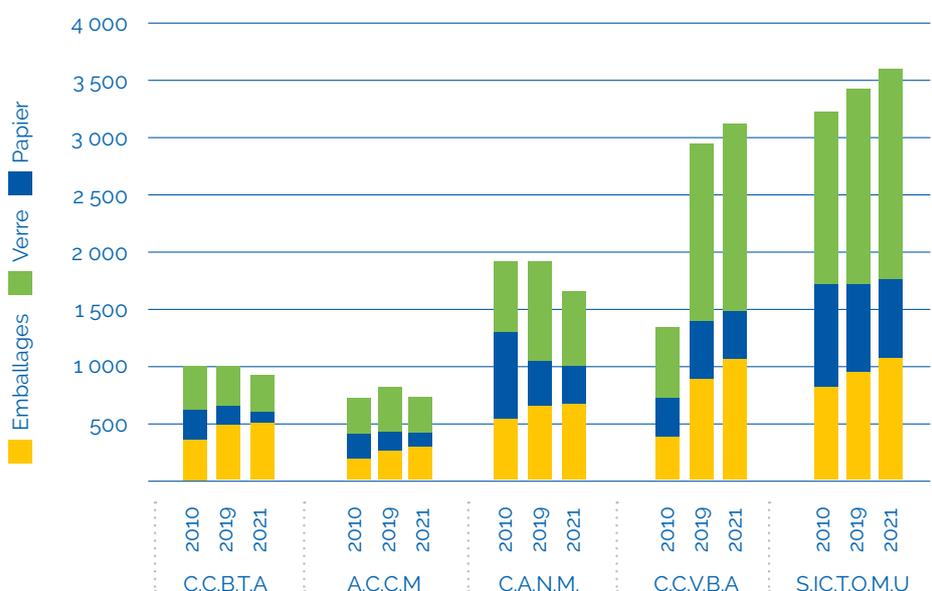
1. La collecte sélective : Emballages, Verre et Papier

Sud Rhône Environnement demande à ses adhérents de se conformer à des consignes de tri

harmonisées à l'ensemble du territoire et conformes aux standards nationaux :

- **Poubelle Jaune (sac, bac ou colonne)** : pour tous les emballages ménagers en plastique, en carton et en métal.
- **Poubelle Verte (colonne)** : pour tous les emballages en verre (bouteilles, flacons, pots et bocaux)
- **Poubelle Bleue (colonne)** : pour tous les papiers (journaux, revues, magazines, courriers, publicités, enveloppes, cahiers, livres...)

Évolution de la collecte sélective (en tonne)



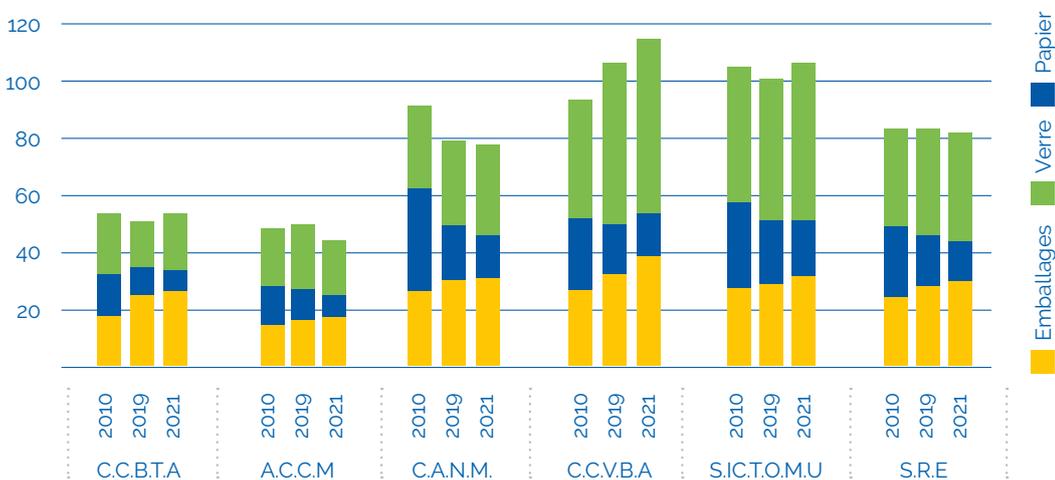
En 2021, le tonnage global de collecte sélective augmente de près de 442,3 t par rapport à 2019, soit +4,4 % passant de 9 954 t à 10 396 t, cette hausse est liée à l'évolution des emballages et des verre collectés. Sur la même période, la population a peu évolué (plus 618 habitants soit +0,51 %).

En moyenne, chaque habitant trie 86,18 kg/hab. de collecte sélective (emballages, verre et papier) soit un flux en hausse de 3,9 % par rapport à 2019 (82,94 kg/hab.).

La moyenne du territoire en matière de tri est supérieure à la moyenne nationale de 69,8 kg/hab. ainsi qu'à la moyenne de la Région Occitanie de 70,8 kg/hab./an. (Source CITEO 2020).

Pour le territoire, du SICTOMU, il est à noter l'intégration de la commune de Bouquet en 2020. Les évolutions présentées tiennent compte de cette population supplémentaire.

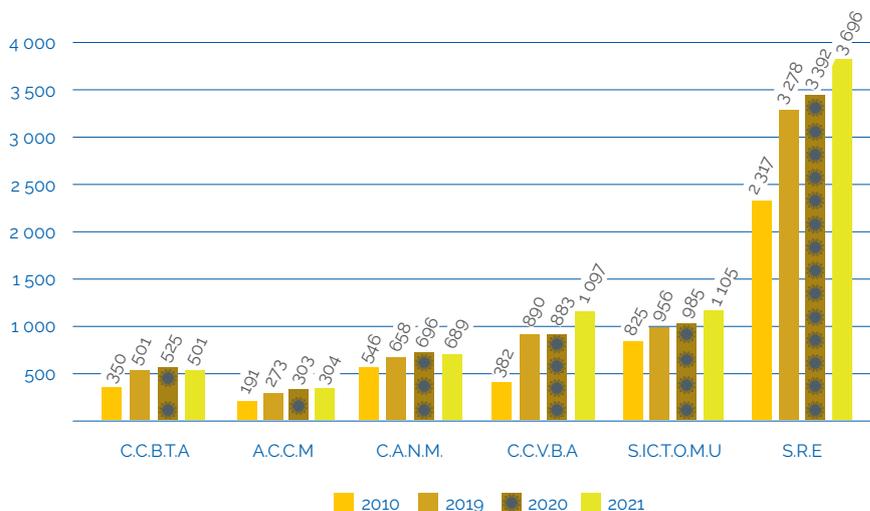
Évolution de la collecte sélective (en kg/hab)



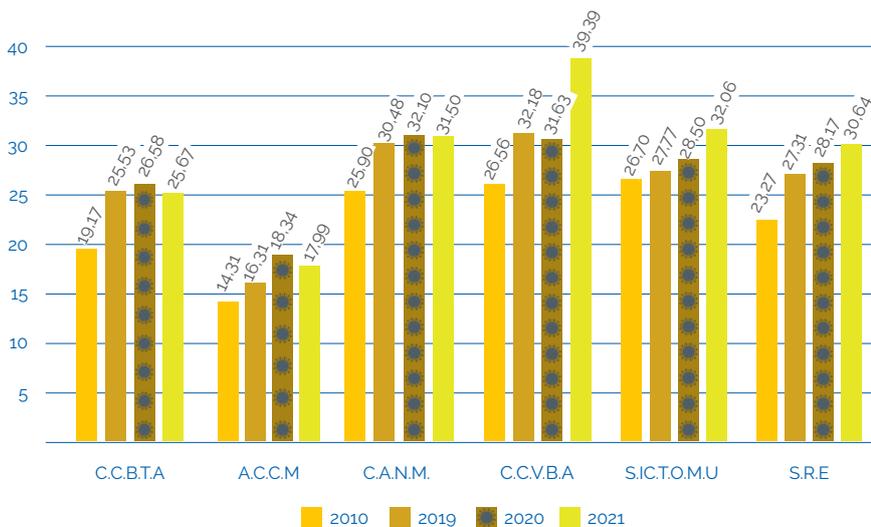
a. Les emballages recyclables

Pour la période considérée (2010-2021), le taux de progression des emballages par habitant s'établit à 31,7%, ce qui représente une performance moyenne par habitant de 30,64 kg pour l'année 2021. Les habitants de Sud Rhône Environnement ont trié près de 3 696t en 2021 contre 3 278t en 2019. **En 11 ans, sur l'ensemble du territoire, la production globale d'emballages a progressé de 1 379t, soit 7,37 kg/ hab.**

Production d'emballages (en tonnes)



Production d'emballages (en kg/hab)



La quantité moyenne d'emballages collectés par habitant poursuit une courbe ascendante sur l'ensemble du territoire. La moyenne du syndicat reste supérieure à la moyenne régionale de 19,2kg/hab. (Citéo Occitanie 2020).

Entre 2019 et 2021, l'ensemble des adhérents voient leur collecte d'emballages progresser. La C.C.V.B.A., ayant déployé des bacs jaunes individuels, enregistre la plus forte progression du territoire avec une hausse de 7,21 kg/ hab.

Des moyens de collecte adaptés à l'urbanisation des territoires, combinés à une communication claire des consignes de tri (code couleur, rappel des déchets allant dans le contenant...) facilitent les gestes de tri des usagers.

La mise en place des bacs individuels et une communication renforcée des consignes de tri permettent, comme sur le territoire de la C.C.V.B.A., un réel impact sur le tri.

Pour les collectivités collectant en sacs jaunes, la mise à disposition de sacs jaunes en un point fixe et

pérenne, sur la commune de l'utilisateur, est un facteur facilitant pour les usagers.

L'information apportée aux usagers sur les jours de collecte est aussi importante que le rappel des consignes de tri notamment lors de changement d'organisation des collectes.

Il est à rappeler que la pratique de la « double collecte » (collecte des emballages et des ordures ménagères le même jour) ou encore le ramassage systématique des sacs jaunes non sortis le bon jour, génèrent de nombreuses confusions chez les usagers.



Paprec Nîmes Valréna

Ces pratiques, très fréquentes, ne permettent pas aux usagers de constater leurs erreurs et ne les incitent donc pas à mieux appréhender et respecter les jours de collecte.

En 2021, la totalité des emballages du Syndicat sont triés sur le site de **Paprec Valréna à Nîmes**. Le transfert des emballages pour les territoires de la CCBTA, l'ACCM et la CCVBA est organisé sur le site de Silim Environnement jusqu'en Mars 2021 puis depuis le centre de transfert de Beaucaire. Le traitement des emballages par le site de Paprec Valréna permet au syndicat d'obtenir un soutien des emballages plastique majoré. De plus, le tri des petits emballages en aluminiums est développé depuis le 1er juillet 2021.

Les emballages triés sont ensuite évacués par les repreneurs de Sud Rhône Environnement pour être recyclés. Les repreneurs pour chaque matériau sont :

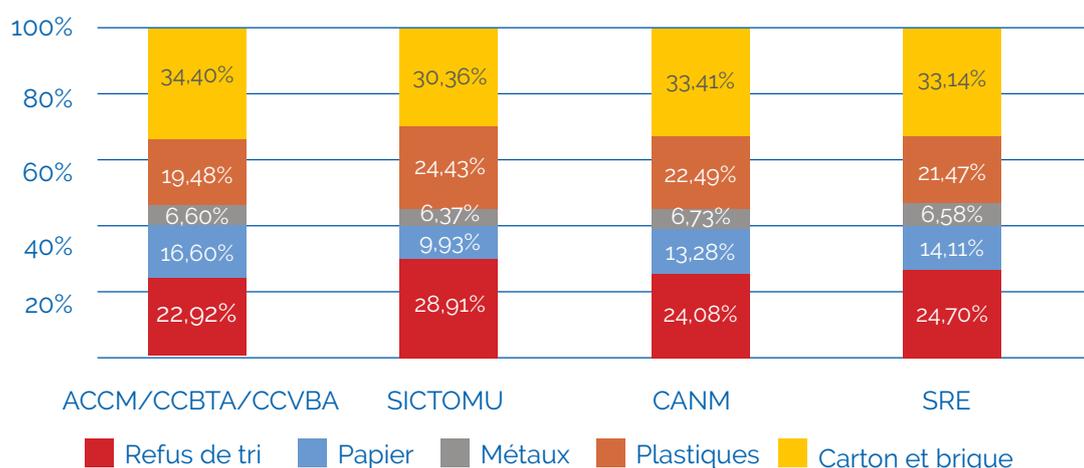
- **Aubord recyclage à Aubord (30)** : pour les emballages en acier et les emballages en aluminium ;

- **Paprec** pour les emballages en carton dit P.C.N.C. (Papier Carton Non Complexé), les briques alimentaires dit PCC (Papier Carton Complexé) ainsi que pour l'ensemble des emballages en plastique (PET clair, PET foncé, films plastique, flacons, pots et les barquettes en plastique). La société Paprec fait appel à des recycleurs basés en France ou en Europe.

Il est à préciser que les papiers présents dans les poubelles jaunes constituent une erreur de tri et ce même s'ils sont recyclés. **Il est important de rappeler, à l'ensemble des lecteurs, que le coût de traitement des papiers déposés dans la poubelle jaune est 5 fois plus élevé que lorsqu'ils sont déposés dans les colonnes à papier.**

Les refus de tri sortant du centre de tri sont, quant à eux, valorisés en CSR par la société Paprec. Ces déchets ont un impact financier fort pour le syndicat compte tenu de la double facturation appliquée sur les erreurs de tris (en entrée et en sortie de centre de tri).

Caractérisations 2021 des emballages

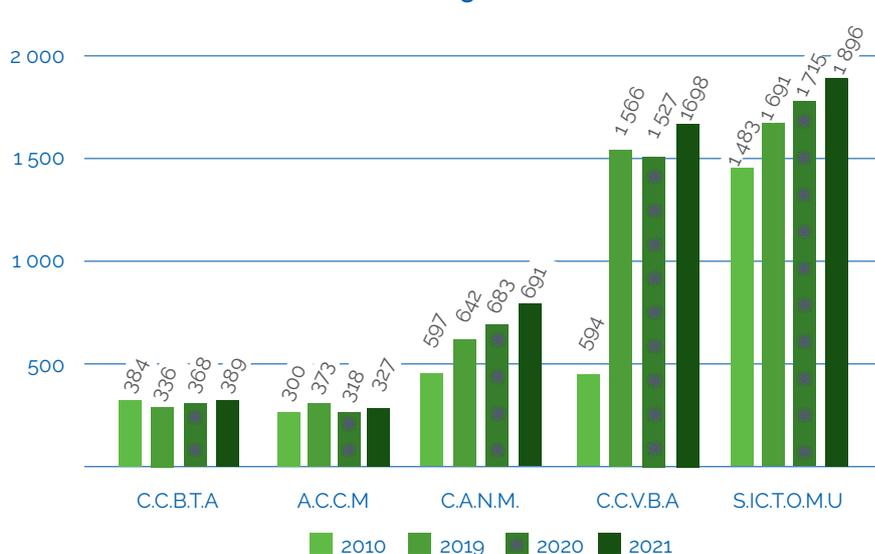


b. Les emballages en verre

L'ensemble des emballages en verre sont traités sur le site de O.I. Manufacturing à Vergèze (30). Après déchargement, ils sont triés puis recyclés.

Depuis 2010, la quantité d'emballages en verre collectée par habitant sur le territoire a augmenté de 23% pour atteindre une moyenne de 41,46 kg par habitant. Entre 2019 et 2021, le tonnage de verre traité a progressé de près de 394t passant de 4 608t à 5 002t.

Production d'emballages en verre (en tonnes)



Production d'emballages en verre (en kg/hab)



La moyenne globale du syndicat, 41,46 kg/hab, dépasse la moyenne nationale de 33,3 kg d'emballages en verre triés (donnée Citéo 2020).

En 11 ans, le gisement de verre capté a diminué respectivement de 5% et 4% sur les territoires de la CCBTA et de l'ACCM. Sur les autres territoires, il augmente respectivement de 12% pour la CANM, 15% pour le SICTOMU et 47% pour la CCVBA.

Les collectivités les plus touristiques enregistrent des performances nettement supérieures aux autres.

La présence de verre dans les ordures ménagères est une problématique majeure notamment pour les collectes effectuées en regroupement, où l'identification du « mauvais » trieur est impossible. La présence de verre dans les ordures ménagères a un impact environnemental mais également financier important

Le nombre, l'emplacement, l'accessibilité, l'état de propreté et la signalétique des points de collecte

pour le verre influencent considérablement le geste de tri des usagers et ne sont, de ce fait, pas à négliger.

Le tri du verre dans les points d'apport volontaire, en plus de présenter des avantages indéniables pour la préservation de notre environnement, permet également de limiter le coût de collecte et de traitement de ce matériau recyclable indéfiniment.

Dans l'objectif commun d'améliorer les tonnages de verre, matériau recyclable à l'infini, Sud Rhône Environnement rappelle régulièrement à ses adhérents, les préconisations de l'éco-

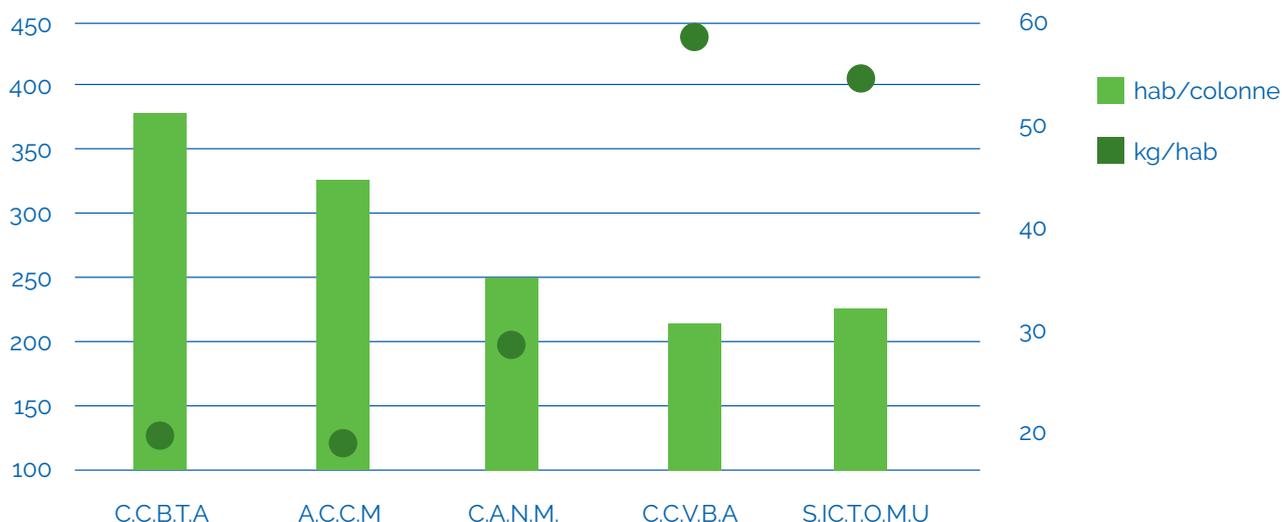
organisme CITEO :

- Une densification du dispositif de collecte (recommandation : 1 colonne pour 250 hab.) ;
- Une implantation des colonnes de tri sur le parcours habituel des usagers (écoles, supermarchés, transport en commun, déchèterie...);
- Une communication et une sensibilisation auprès

des usagers (localisation des emplacements, consignes claires sur les équipements de tri, ...).

À titre de comparaison, les informations fournies par les E.P.C.I. dans le cadre de la description de la collecte auprès de Citéo permettent de présenter les éléments suivants :

Colonnes à verre

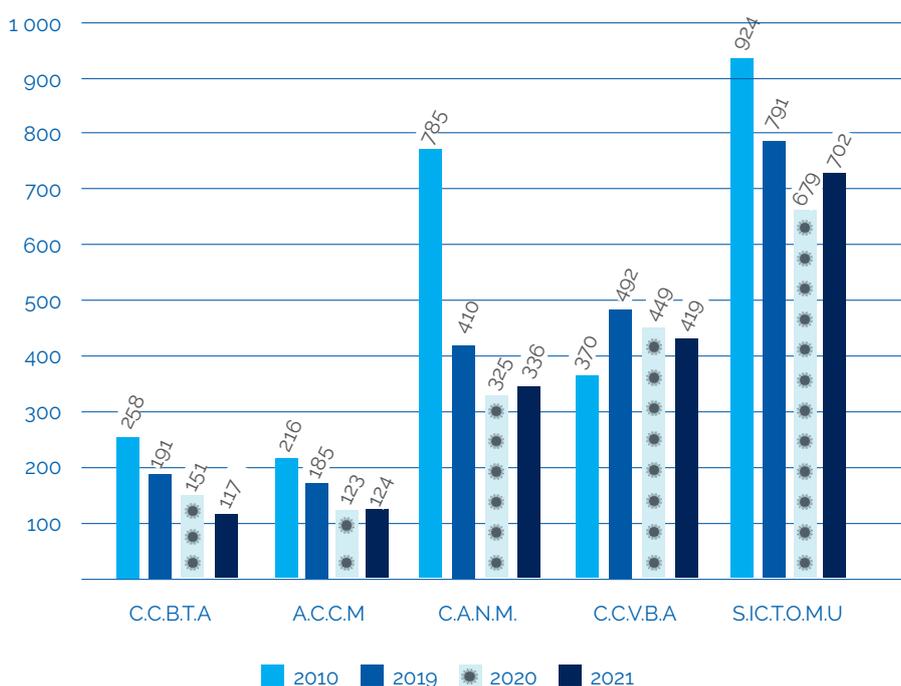


c. Les papiers

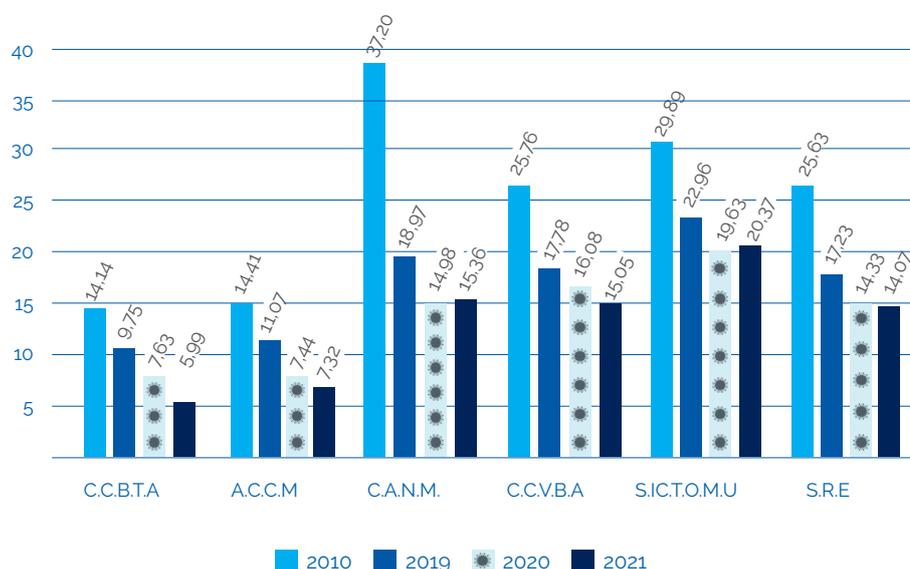
Depuis 2010, les tonnages de papier collectés dans les colonnes ont diminué de 33% soit 855 tonnes, passant de 2 552 t en 2010 à 1 698 t en 2021. Entre 2019 et 2021, les volumes de papier collectés en point d'apport volontaire ont diminué de 18%.

En 11 ans, le poids de papier trié par habitant a chuté de 45% pour atteindre à l'échelle de Sud Rhône Environnement un taux de collecte des papiers de 14.07 kg/ hab., un chiffre nettement en dessous de la moyenne nationale de 18,3 kg/hab. (Citéo 2020). En parallèle, au niveau national, Citéo enregistre également une baisse des tonnages papier de 0.9kg/ hab. entre 2019 et 2020.

Production de papier (en tonne)



Production de papier (en kg/hab)



Entre 2019 et 2021, l'ensemble du territoire enregistre une baisse des tonnages papier.

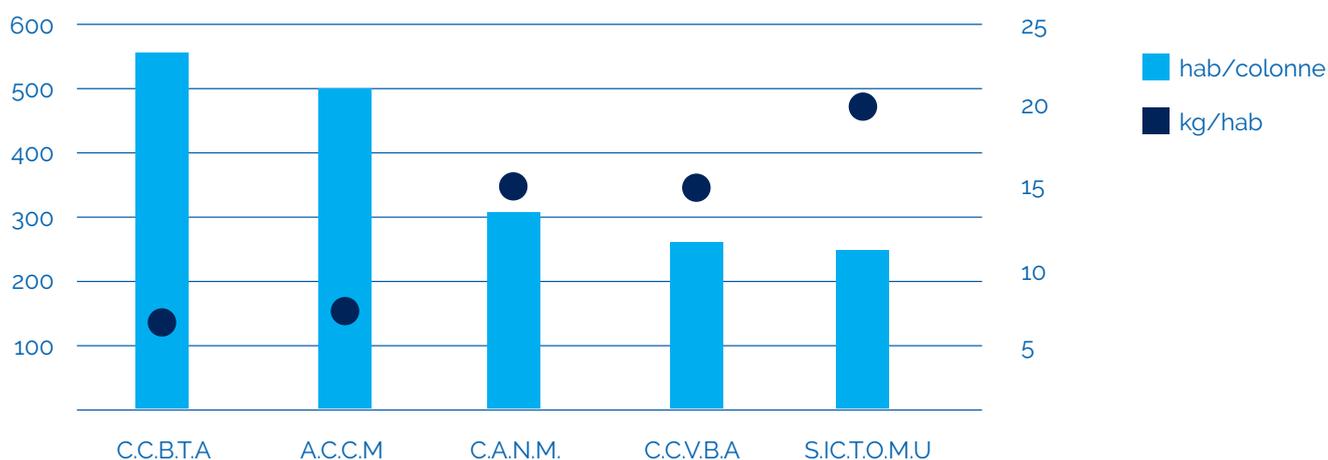
Si les papiers présents dans les poubelles jaunes sont désormais recyclés, il est important de rappeler que le coût de traitement des papiers déposés dans la colonne bleue est 5 fois plus économique que s'ils sont déposés dans les poubelles jaunes. De plus, la collecte des papiers dans les colonnes est plus économique que la collecte en porte à porte pratiquée pour les emballages.

En 2021, ce sont près de 179 tonnes de papier et 247 tonnes de papier de type « gros de magasin » qui ont été séparés et recyclés des poubelles jaunes, soit près de 3,53 kg/habitant de papier présentés dans la poubelle jaune. 20% des papiers recyclés ne sont pas déposés dans le bon contenant. En tenant compte des coûts de gestion des papiers et de la qualité rencontrée sur les papiers de points d'apports volontaire (PAV), Sud Rhône Environnement encourage ses adhérents à maintenir les collectes en points d'apport volontaire.

Le maillage du territoire en PAV et des fréquences de collectes adaptées des colonnes permettent d'obtenir de meilleures performances en réduisant les débordements.

À titre de comparaison, les informations fournies par les E.P.C.I. dans le cadre de la description de la collecte auprès de Citéo permettent de présenter les éléments suivants :

Colonnes à papier





En 2021, le traitement et la reprise des papiers est assuré par le groupe Paprec. Les papiers issus des colonnes bleues sont déposés sur le site de COVED Nîmes (ACCM, CCBTA et CANM) et sur le site de Paprec Pujaut (pour le SICTOMU et la CCBVA). Sur ces deux sites du groupe Paprec, le papier est trié et conditionné en balles avant d'être évacué vers des usines de recyclage : papeterie Golbey (France) et/ou Papresa (Espagne).

Le centre de tri de Paprec Nîmes, quant à lui, trie les papiers présents dans les emballages avant de les mettre en balles, pour suivre ensuite les exutoires du groupe Paprec.

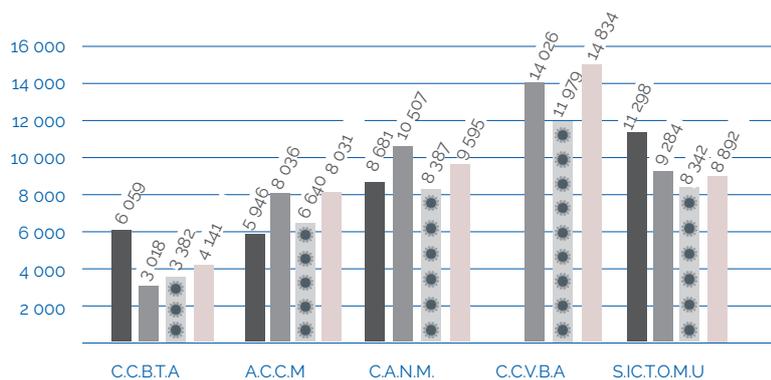
2. Les déchets de déchèterie

À l'échelle du territoire, les déchets de déchèterie représentent près de 45 504 t (cartouches d'encre capsules de café et piles incluses), soit une production moyenne de 377,14 kg/hab. Les évolutions constatées sur le territoire sont propres à chaque collectivité.

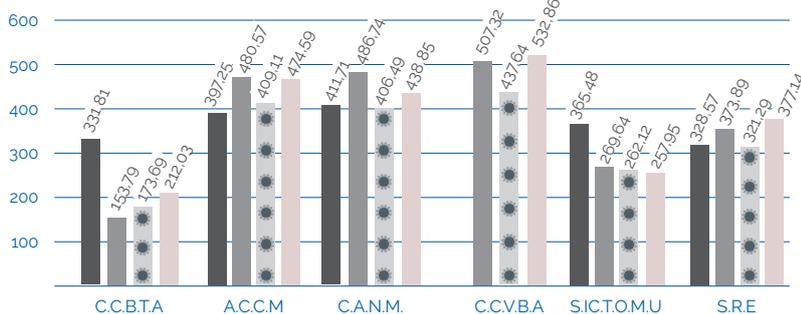
Avec la fermeture d'Ecoval 30, les services de collectes (OM et CS) de l'ACCM, tenant à avoir un point de dépôt local, Sud Rhône Environnement a dû, sur la déchèterie de Tarascon, supprimer les bennes de gravats, plâtre et meubles pour les remplacer par des bennes accueillant les ordures ménagères et la collecte sélective jusqu'au mois de mars 2021.

La société Pasini en charge de l'évacuation des bennes sur les déchèteries a accompagné, durant toute cette période, la logistique liée à ces flux particuliers (mise à disposition de bennes et de chauffeurs supplémentaires).

Tonnage global déchèteries



Production déchèterie (en kg/hab)



■ 2010 ■ 2019 ■ 2020 ■ 2021

Les agents d'accueil de déchèterie constituent un maillon essentiel dans la chaîne du tri des déchets. Leur capacité à orienter les usagers et leur implication sur site est un atout majeur pour tendre à l'optimisation du traitement de l'ensemble des flux. La mise en place de systèmes limitant les apports des déchets professionnels permet une diminution des tonnages traités en déchèterie (contrôle d'accès par carte, limitation des volumes, facturation des apports professionnels, séparation physique des déchets...).

Sud Rhône Environnement encourage les pratiques de valorisation de flux à travers des filières locales, ces initiatives sont acceptables uniquement dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle du syndicat.

Les prestations qui en découlent doivent tenir compte des compétences propres à chaque EPCI et respectés les contraintes imposées par le code de la commande publique. Les initiatives non coordonnées peuvent être source de rupture de contrat avec les prestataires du syndicat et de poursuites judiciaires.

Les filières déployées sur l'ensemble des déchèteries sont suivies quotidiennement par le service de coordination du Syndicat. Par une connaissance fine du fonctionnement et des contraintes de chaque déchèterie, et une communication étroite avec les agents d'accueil, des planifications récurrentes des enlèvements, adaptées aux besoins réels, permettent d'atteindre des performances de haut niveau notamment sur des flux spécifiques (DEEE, DDS, DEA).

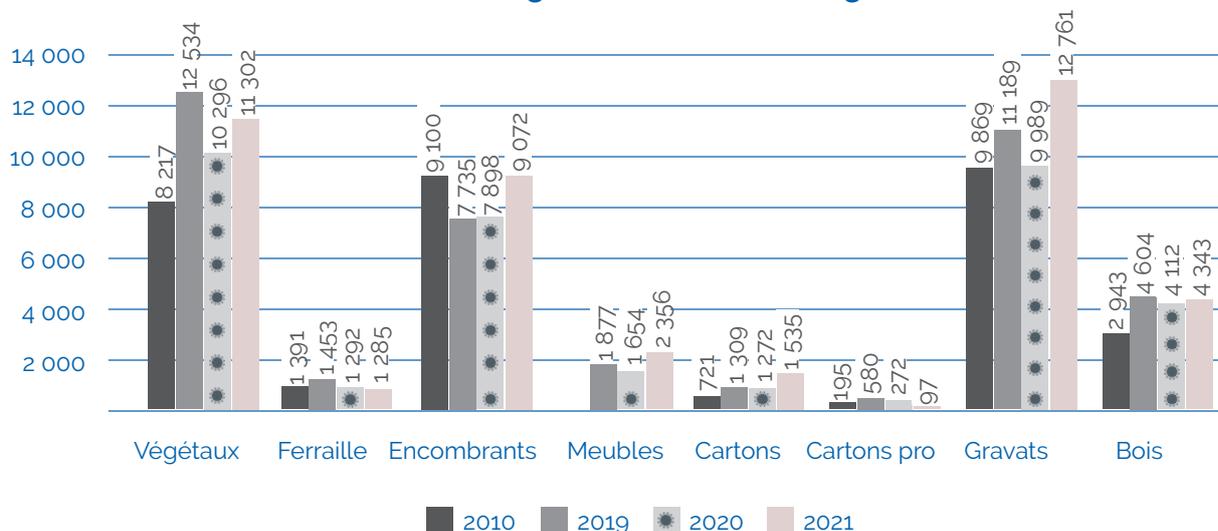
Les tonnages captés grâce à cette approche permettent à la fois des économies et des recettes importantes pour les collectivités adhérentes mais également de renforcer l'attention des agents d'accueil sur ces flux et plus généralement sur la qualité des tris effectués en déchèterie.

a. Les déchets non dangereux

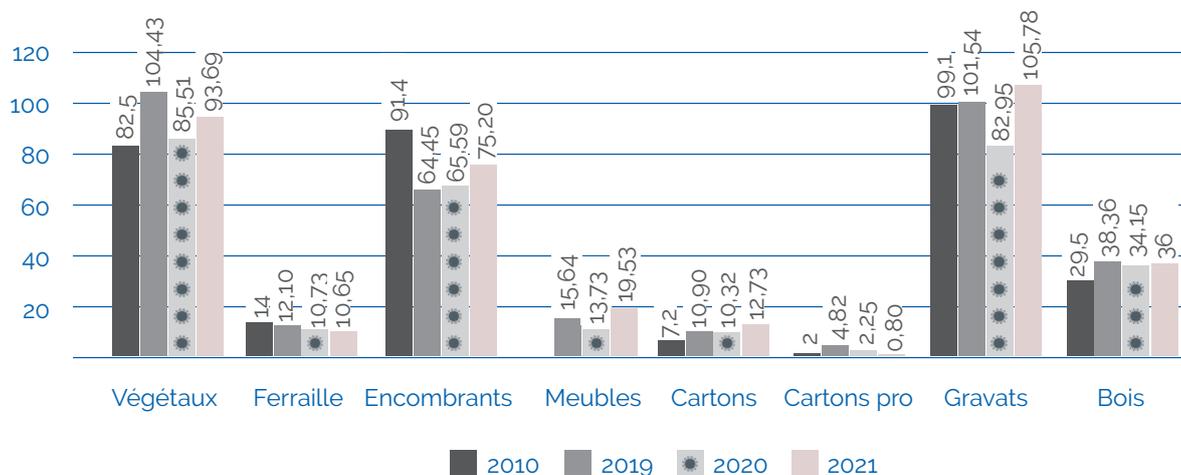
Depuis 2010, les tonnages de déchets non dangereux traités en déchèterie sont en augmentation constante et ce malgré le détournement des végétaux (professionnels et produits par les services techniques) par certains adhérents. La production de déchets non dangereux en 2021 (40 298 t) reste supérieure à celle de 2010 qui était de 32 241 t.

En tenant compte de l'évolution de la population sur cette même période, la production de déchets non dangereux en déchèterie progresse encore, bien au-dessus du gisement de 2010 (326 kg/hab.), pour atteindre 354kg/hab. en 2021.

Évolution du tonnage de déchets non dangereux en déchèteries



Évolution en kg/hab de déchets non dangereux en déchèteries



a.1 Les déchets végétaux

Les déchets végétaux traités, entre 2019 et 2021, diminuent de 9,83% soit 1 232 t, passant de 12 534 t à 11 302 t soit respectivement 104,43 kg/hab. contre 93,69 kg/hab.

Depuis 2010, les tonnages de végétaux déposés en déchèterie augmentent (+ 38%). Les arrêtés préfectoraux interdisant le brûlage à l'air libre contribuent à cette hausse.

Les végétaux sont traités en broyat ou en compost sur les sites de :

- Sud Broyage Recyclage à Manduel, pour les déchèteries du Gard.
- Un groupement constitué de Sede Environnement à Tarascon, Sotreco à Châteaurenard et Alliance Environnement à Beaucaire pour les autres déchèteries.



a.2 La ferraille

La collecte de la ferraille diminue de 7 tonnes entre 2019 et 2021. La production de ferraille de 1 285 t, enregistrée en 2021, reste en dessous de la production de 2010 (baisse de 8 % par rapport aux 1 391 t de 2010). Entre 2010 et 2021, la ferraille traitée en déchèterie est passé de 13,97 kg/hab. à 10,65 kg/hab.

En 2019, les efforts déployés, pour sécuriser ce flux, combinés à la chute des prix de reprise avait permis de limiter les disparitions de métaux. Toutefois, la

hausse des prix de reprise de la ferraille depuis 2020 et la diminution des tonnages en déchèterie confirme l'attrait de ce flux pour les voleurs de métaux. Il est nécessaire de rappeler que le détournement des déchets déposés en déchèterie s'apparente à du trafic et que cette pratique est passible de poursuites judiciaires.

En 2021, la ferraille est traitée par la société Aubord Recyclage basée à Aubord (30).



a.3 Les encombrants

Les encombrants progressent entre 2019 et 2021 de 17,8%, soit près de 1424 t, passant de 7 648 t à 9 072 t. Le taux d'encombrants, qui diminuait depuis 2010, connaît une forte hausse qui nous ramène sensiblement aux 9 099,66t traités en 2010.

Malgré une chute du ratio par habitant entre 2010 et 2021, respectivement 91,36 kg/hab. et 75,20 kg/hab., il est nécessaire de préciser qu'en 2019 ce même ratio était de 64,45 kg/hab.

Entre 2019 et 2021, les encombrants augmentent de 12% sur le territoire de la CCVBA, de 33% sur la CCBTA et de 67% sur le territoire de l'ACCM (+68% sur Tarascon et+ 63% sur Boulbon).

Les apports d'usagers professionnels dans les bennes d'usagers non professionnels sont à surveiller et à proscrire sur ces différents sites.

La C.A. Nîmes Métropole et le SICTOMU voient, quant à eux, diminuer leurs encombrants respectivement de -5% et -6%.

Les encombrants sont enfouis en I.S.D.N.D. (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) à Bellegarde (30) par la société SUEZ.



a.4 Le mobilier

En 2021, l'éco-organisme Eco-mobilier a collecté et traité près de 2 356 t de déchets d'ameublement, soit un tonnage en hausse par rapport à 2019 (1877 t) de près de 26%.

La collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (D.E.A.) prend de l'ampleur sur l'ensemble de notre territoire depuis son lancement en 2015 où seulement 430 t avaient été détournées.

Il est à noter que l'absence de bennes DEA sur la déchèterie de Tarascon, durant le 1er trimestre 2021, contribue, sur ce site, à une baisse des tonnages collectés de près de 54% entre 2019 et 2021.

La benne de DEA, mise en place en octobre 2020, sur la déchèterie de Beaucaire a permis de collecter 228 t. L'acceptation des couettes et oreillers dans cette collecte, depuis le début de l'année, contribue à l'augmentation de cette filière.

Cette filière peut encore générer des économies notamment en détournant les éléments mobiliers encore déposés dans les bennes de bois, d'encombrants ou de ferraille. Pour accompagner les gardiens de déchèterie, Sud Rhône Environnement réalise des audits sur site et propose aux sites les plus producteurs la mise en place de commandes systématiques avec plusieurs passages par semaine, si cela est nécessaire.

En 2021, l'éco-organisme a désigné la société Paprec (Nîmes, Pujaut et Liouc) et la société Suez (Istres et Vendargues) pour le transport et le transit des D.E.A.

- Ces derniers sont acheminés en mélange ou après tri vers des centres de préparation spécifiques pour :
- Le bois, pour la fabrication de panneaux de particules ;
 - Les rembourrés, vers des centres de valorisation CSR ;

- Les matelas, les plastiques et la ferraille, vers des centres de recyclage matière.



a.5 Le carton

La collecte des cartons progresse de 78% par rapport à 2010. En 2021, Sud Rhône Environnement a traité 1 535 t de cartons issus des déchèteries et 96 t de cartons professionnels. Entre 2019 et 2021, les cartons déposés en déchèterie ont progressé de 222 t alors que les cartons professionnels pris en charge par le syndicat diminuent de 484 t. Il est à souligner que cette diminution est la conséquence directe de détournement effectué par les collectivités adhérentes au profit de repreneurs locaux.

Les cartons de déchèteries sont confiés au groupe Paprec sur les sites de Paprec Pujaut et Coved Nîmes.



a.6 Les gravats

Les gravats traités augmentent pour atteindre 12 761 t en 2021, et dépassent les tonnages de 2019 (12 189 t). Le volume de gravats traités a progressé de 28% depuis 2010, passant de 99,1 kg/hab. à 105,8 kg/hab.

En 2021, les gravats ont été valorisés (concassage) par la société Créavie à Générac (30).



a.7 Le bois

Le tonnage de bois continue sa progression depuis 2010 (+ 48%) et dépasse en 2021 les 4 342 t soit 36kg/hab.

Les apports des déchèteries sont traités par le groupe Paprec sur les sites de Coved à Nîmes et Delta Recyclage à Saint Martin de Crau. Les bois sont broyés et déferrailés avant d'être valorisés dans des filières agréées.

BOIS

Avec **1 TONNE** de bois recyclés

On économise :
1,5 m³ de bois
700 kg de charbon
300 litres de fioul
et de l'énergie.

On fabrique :
des panneaux de particules
du combustible pour chaudières biomasse
de l'amendement pour compost.

PAPREC GROUP #DeuxièmeVie

b. Les déchets dangereux

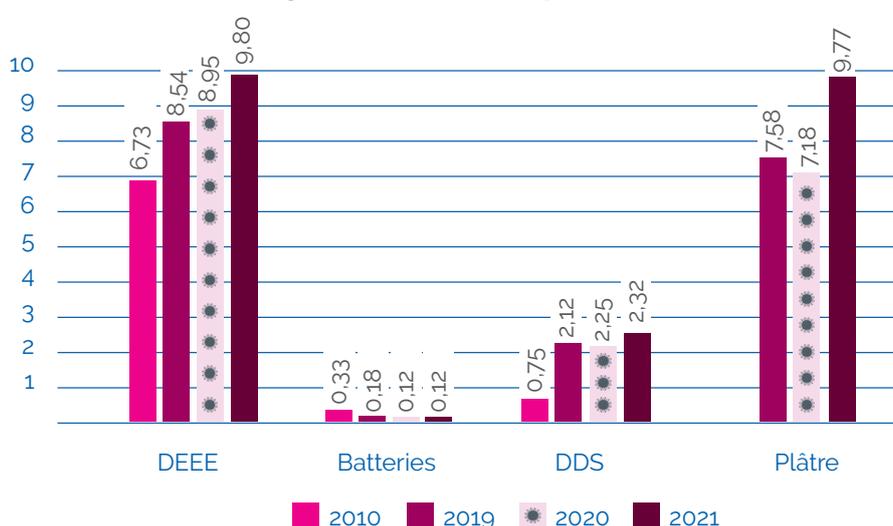
Depuis de nombreuses années, Sud Rhône Environnement encourage ses adhérents à séparer les déchets dangereux en déchèterie. La réglementation, la création des Responsabilités Élargies des Producteurs (REP) et des éco-organismes afférents permettent la mise en œuvre de ces tris. La formation des gardiens au tri des déchets (par le syndicat ou les éco-organismes), la communication mise en place sur les déchèteries et les consignes de tri relayées par les gardiens de déchèterie aux usagers sont

des vecteurs d'amélioration du tri. Le respect des consignes de tri des éco-organismes permet d'orienter des tonnages importants vers des filières adaptées sans coût de traitement pour le syndicat et ses adhérents.

Les campagnes de communication déployées à l'échelle nationale par les éco-organismes renforcent le message transmis par Sud Rhône Environnement et valorisent les gestes de tri des usagers.

Les filières DEEE et DDS déployées sur l'ensemble des déchèteries sont suivies quotidiennement par le service de coordination du Syndicat. L'ensemble de ces tonnages captés grâce à cette approche permettent à la fois des économies et des recettes importantes pour les collectivités adhérentes. Cela permet également de renforcer l'attention des agents d'accueil sur ces flux et plus généralement sur la qualité des tris effectués en déchèterie.

Évolution en kg/hab de déchets polluants en déchèteries

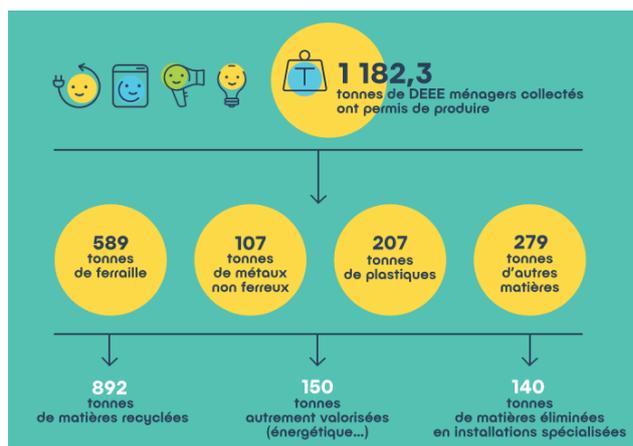


b.1 Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.)

Avec 9,80 kg/hab. de DEEE captés en déchèterie, le poids moyen collecté sur le territoire est nettement supérieur à la moyenne nationale de 7 kg/hab. collectés par les collectivités territoriales (données Ecosystem 2021). Le déploiement de collectes récurrentes, pilotées par les services de Sud Rhône Environnement, contribue directement à l'atteinte de ce niveau de performances. Le flux traité par Ecosystem permet de limiter les coûts de traitement de ces déchets et permet aux adhérents de percevoir des soutiens financiers.

Les performances peuvent être encore améliorées notamment par le tri systématique des déchets accessoires aux DEEE, qui jusqu'à présent suivent

rarement la filière tels que les composants, les sous-ensembles et les produits consommables faisant partie intégrante de l'équipement au moment de sa mise au rebut (mallette d'outillage vide, abat-jours, disjoncteurs, fusibles, prises électriques ...).



Les DEEE ménagers que vous confiez à ecosystem sont acheminés vers :



Gros électroménager hors froid chez :
PRAXY EPUR MEDITERRANEE - GIGNAC
LA PERTHE (13)



Écrans chez :
SIBUET ENVIRONNEMENT - LE
CHEYLAS (38)



Gros électroménager froid chez :
PURFER FRICOM - MARIGNANE (13)
SUEZ RV DEEE - FEYZIN (69)



Écrans plats chez :
SIBUET ENVIRONNEMENT - LE
CHEYLAS (38)



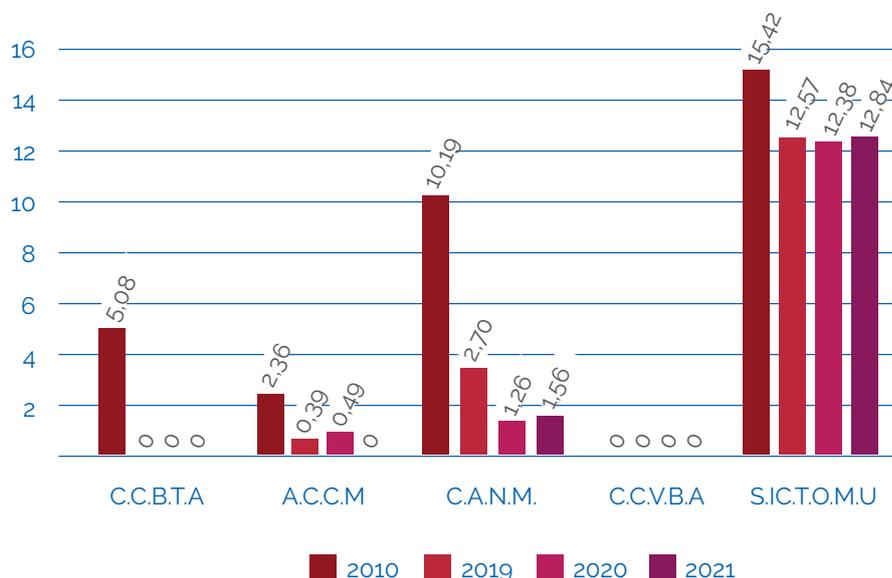
Petits appareils en mélange chez :
VEOLIA TRIADE - ROUSSET (13)

b.2 Les batteries de voiture

En 2021, 14,4 t de batteries ont été traitées. Ce flux ne cesse de diminuer. 22 tonnes étaient traitées en 2019 et 33 t était recyclées en 2010, soit une baisse de captage de 56%.

Depuis de nombreuses années, Sud Rhône Environnement rappelle aux collectivités l'intérêt financier de sécuriser ce flux. Cependant, malgré toutes les alertes faites par le syndicat, auprès des collectivités et des gardiens lors des audits, les détournements persistent.

Évolution des batteries en tonne



b.3 Les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.)

Les Déchets Diffus Spécifiques sont, selon leur nature, traités via des opérateurs différents :

- Les déchets diffus ménagers faisant partis de la REP par l'éco-organisme EcoDDS ;
- Les déchets diffus hors REP par la société TRIADIS basée à Villeneuve-les-Béziers (34) ;
- Les huiles moteurs, les huiles alimentaires et l'amiante par la société CHIMIREC SOCODELI basée à Beaucaire (30).

Le volume global de Déchets Diffus Spécifique avec 2,32 kg/hab. de traités en 2021 contre 2,55 kg/hab. en 2019 baisse de 9%.

Pour cette filière particulièrement complexe, Sud Rhône Environnement accompagne et forme les gardiens de déchèterie : mise à jour régulière des affichages dans les locaux D.D.S. des collectivités, veille technique auprès de chaque déchèterie, multiplication des formations en salle et sur le terrain.

Ce sont autant d'actions visant à orienter les déchets concernés vers la filière REP et à réduire ainsi le coût de traitement pour

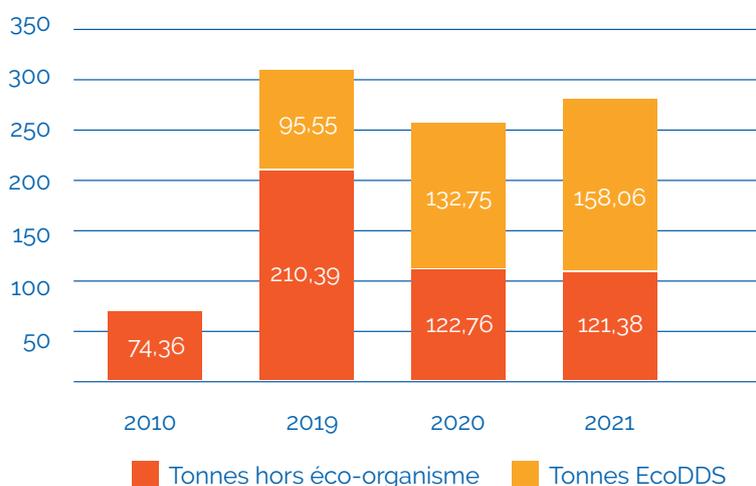
la collectivité. La filière DDS nécessite un réel engagement de la part des agents de déchèterie qui sont le maillon indispensable à une bonne gestion des déchets. Les économies réalisées grâce aux bonnes pratiques doivent être valorisées et encouragées afin de permettre une montée en compétences des agents volontaires.

Dans le cadre des déchets affiliés à la R.E.P., la collecte et le traitement des déchets sont entièrement pris en charge par l'éco-organisme. Pour les autres D.D.S., les frais engendrés sont refacturés aux collectivités. La reconnaissance des produits est

indispensable pour orienter le plus de déchets possibles vers la filière REP. En 2021, la part des déchets dangereux confiés à EcoDDS atteint désormais 56,6 % des tonnages captés en déchèteries, contre 31 % en 2020

L'implication des gardiens de déchèterie dans le tri des D.D.S. a un réel impact financier sur le traitement de ce type de déchets, notamment grâce à la prise en charge par l'éco-organisme. En 2021, l'élargissement du périmètre de déchets pris en charge par EcoDDS et l'accompagnement réalisé par le syndicat ont permis cette évolution positive.

Évolution des tonnages DDS en déchèteries



b.4 Le plâtre

En 2021, le tonnage de plâtre traité augmente de 269 tonnes par rapport à 2019 et porte le volume de plâtre valorisé à plus de 1 178 t, soit près de 9,77 kg /hab.

Le plâtre est valorisé en gypse sur le site de Recygypse à Lespignan (34), via un marché passé en groupement avec le SITOM SUD GARD.

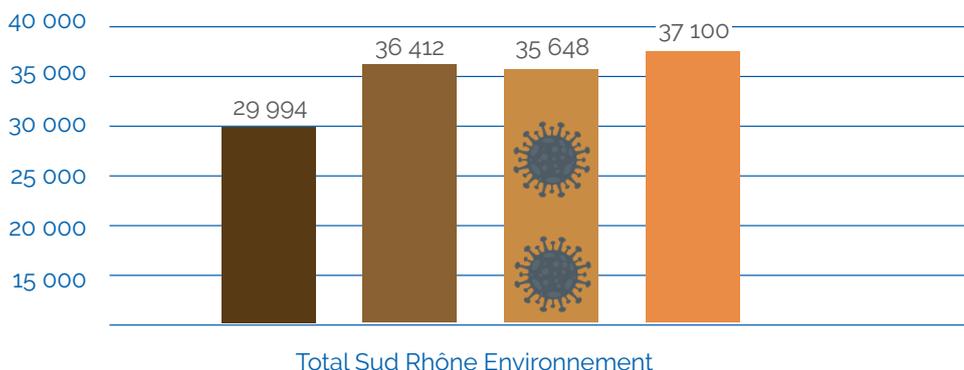


3. Le Res.T.E.

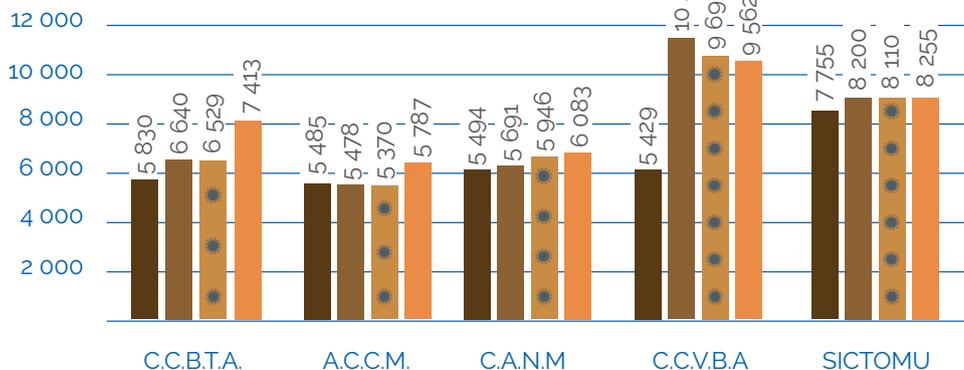
Entre 2010 et 2021, le tonnage de Res.T.E. augmente de 24 %, soit une hausse de 7 106 t. Sur cette même période, la population du syndicat augmente de 21 %. En 2021, 37 100 t de Res.T.E. (Résidus des Tris Effectués, les ordures ménagères) ont été traitées par Sud Rhône Environnement, de la façon suivante :

- 35 798 t traitées en enfouissement sur le site de Sita Suez à Bellegarde (30)
- 1166 t traités par incinération sur le site de Novergie à Vedène (84)
- 72 t traités par incinération sur le site d'Evolia à Nîmes (30)

Évolution du tonnage de ResTE



Production de ResTE (en tonnes)

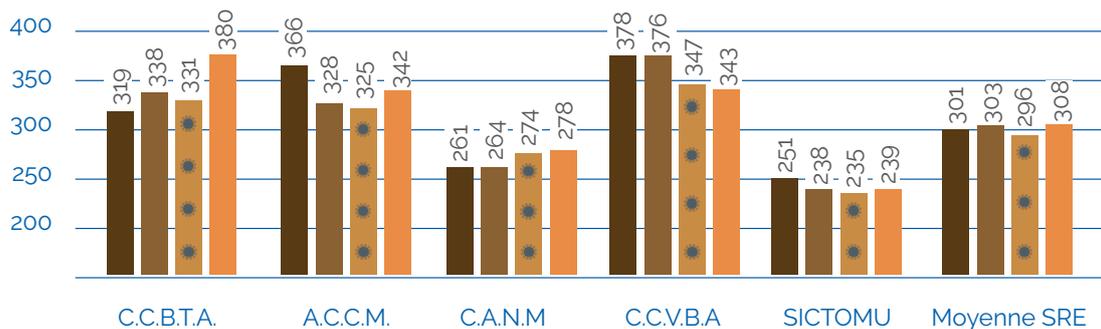


Les tonnages traités entre 2019 et 2021 augmentent de 1,9 %. La production de Res.T.E. par habitant augmente quant à elle de 2,1 % par rapport à 2010.

En 2021, la production de Res.T.E. augmente sur la majorité du territoire de Sud Rhône Environnement. Seule la Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles voit sa production d'ordures ménagères diminuer par rapport à 2019. Il est à noter que cette collectivité déploie, depuis plusieurs années, des conteneurs individuels et modifie l'organisation de ses collectes. Les efforts de modernisation de collecte ont un impact favorable à la gestion des déchets ménagers.

▲ Sur le territoire du Syndicat, entre 2019 et 2021, les tonnages de Res.T.E. évoluent de façon variable sur chaque E.P.C.I. de collecte. Le SICTOMU (0,7 %), l'A.C.C.M (5,6 %), la CANM (6,9 %) et la CCBTA (11,6 %) voient leur production augmenter, alors que la production de la C.C.V.B.A diminue (-8,1 %).

Production de ResTE (en kg/hab)



■ 2010 ■ 2019 ■ 2020 ■ 2021

Il est à préciser pour le SICTOMU que la commune de Bouquet a été intégrée au 1^{er} janvier 2020. La sensibilisation mise en place jusqu'alors sur cette commune n'étant pas celle du SICTOMU, cela peut avoir un impact sur la production du Res.T.E., la mise en place de la sensibilisation sur cette commune pourra, à terme, voir la production des déchets diminuer comme sur l'ensemble du SICTOMU.

Au regard de la population, les déchets produits présentent des résultats plus tranchés à la vue des 11 dernières années :

- SICTOMU - 11,41 kg/hab.
- A.C.C.M. - 24,47 kg/hab.
- C.C.V.B.A. - 34,45 kg/hab.
- C.A.N.M. + 17,64 kg/hab.
- C.C.B.T.A. + 60,24 kg/hab.

Malgré la hausse des tonnages sur le territoire de Nîmes Métropole, cette collectivité reste, tout

comme le SICTOMU, en deçà de la moyenne de Sud Rhône Environnement (308 kg/hab. en 2021).

Les différentes mesures, mises en œuvre par les collectivités, impactent la production d'ordures ménagères. Parmi les actions montrant des effets de réduction des ordures ménagères, il peut être présenté, entre autres :

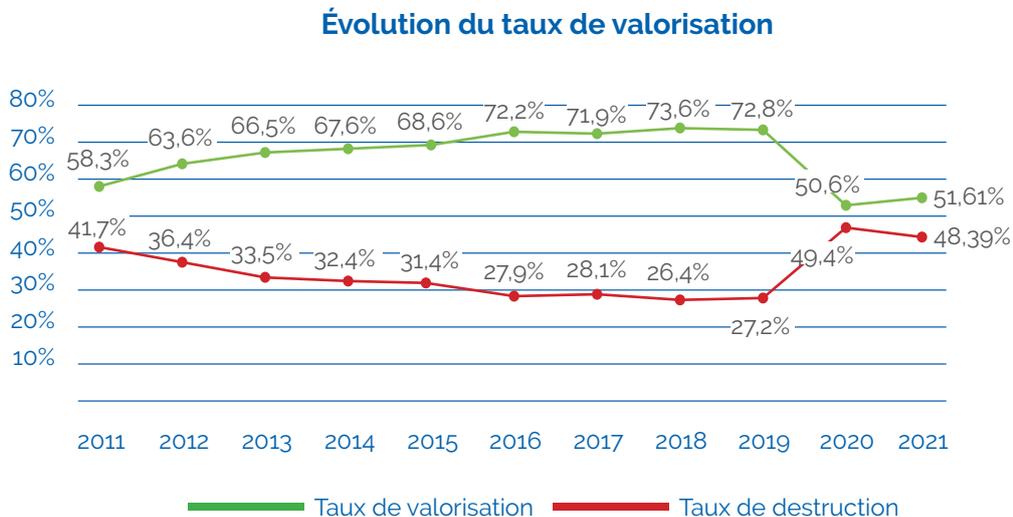
- Les composteurs individuels accompagnés d'un suivi technique et pratique (détails des déchets acceptés, solutions en cas de nuisance...)
- Les dispositifs incitatifs et spécifiques pour les déchets professionnels assimilés aux ordures ménagères (collecte des cartons et des emballages recyclables, redevance spéciale strictement suivie...)
- Les messages de prévention réguliers et récurrents (message Zéro Déchet, stop pub)
- La mise en place de bac de collecte individuel et la réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères.

C. Taux global de valorisation

Le décret fixant les indicateurs obligatoires du présent rapport impose l'évaluation du taux de valorisation global à l'échelle du Syndicat. La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte vise un taux de valorisation matière des Déchets Non Dangereux Non Inertes à hauteur de 60 % à l'horizon 2025.

En 2019, le taux de valorisation matière (recyclage et compostage) pour Sud Rhône Environnement était de 69 % et le taux de valorisation globale (valorisation matière et énergétique) atteignait quant à lui 73 %.

En 2021, le taux de valorisation matière chute à 48 % et le taux de valorisation globale atteint 51,6 %. Ces taux sont dans les plus bas du Syndicat depuis 2010. L'arrêt de la valorisation



des ordures ménagères par TMB, nécessite de déployer des actions engageant les adhérents tant en matière de valorisation des déchets qu'en matière de réduction des déchets à la source. Face à ce constat, afin de retrouver la tendance ascendante du taux de valorisation des déchets, Sud Rhône Environnement déploie des actions telles que :

- L'intégration accrue des messages de prévention des déchets dans les supports de communication ;
- Le déploiement d'actions de communication visant à améliorer les performances et la qualité des tris (emballages, verre, papier, apports en déchèterie) ;
- L'accompagnement des collectivités dans leur démarche

visant à réduire la part de biodéchets présents dans les ordures ménagères ;

- La recherche et la mise en place de système de valorisation énergétique des ordures ménagères.

La liquidation judiciaire du centre de valorisation des ordures ménagères a fortement impacté le taux de valorisation enregistré sur le territoire du syndicat. Dans cette « épreuve », il est important que les collectivités restent engagées et solidaires dans les efforts menés jusqu'à présent.

Plus que jamais, les efforts entrepris doivent être valorisés et démultipliés. Les usagers, citoyens, sont les premiers acteurs dans la valorisation des déchets, les efforts de tri à la maison et le respect des jours et heures de collecte sont le 1er pas vers une collecte respectueuse de l'environnement. Les équipes de collectes sont le deuxième pilier d'un tri performant.

Les ripeurs ont en charge de collecter séparément les ordures ménagères et les emballages recyclables. Ils leur appartient d'être vigilent pour ne pas collecter « les flux de déchèterie » présentés aux abords des bacs de collecte. Ces déchets étant pris en charge par les services de propreté. Les élus, quant à eux, doivent être conscients de leur rôle primordial et doivent s'évertuer à tenir un discours ferme en rappelant à leurs administrés la nécessité de respecter les jours et heures de collecte et

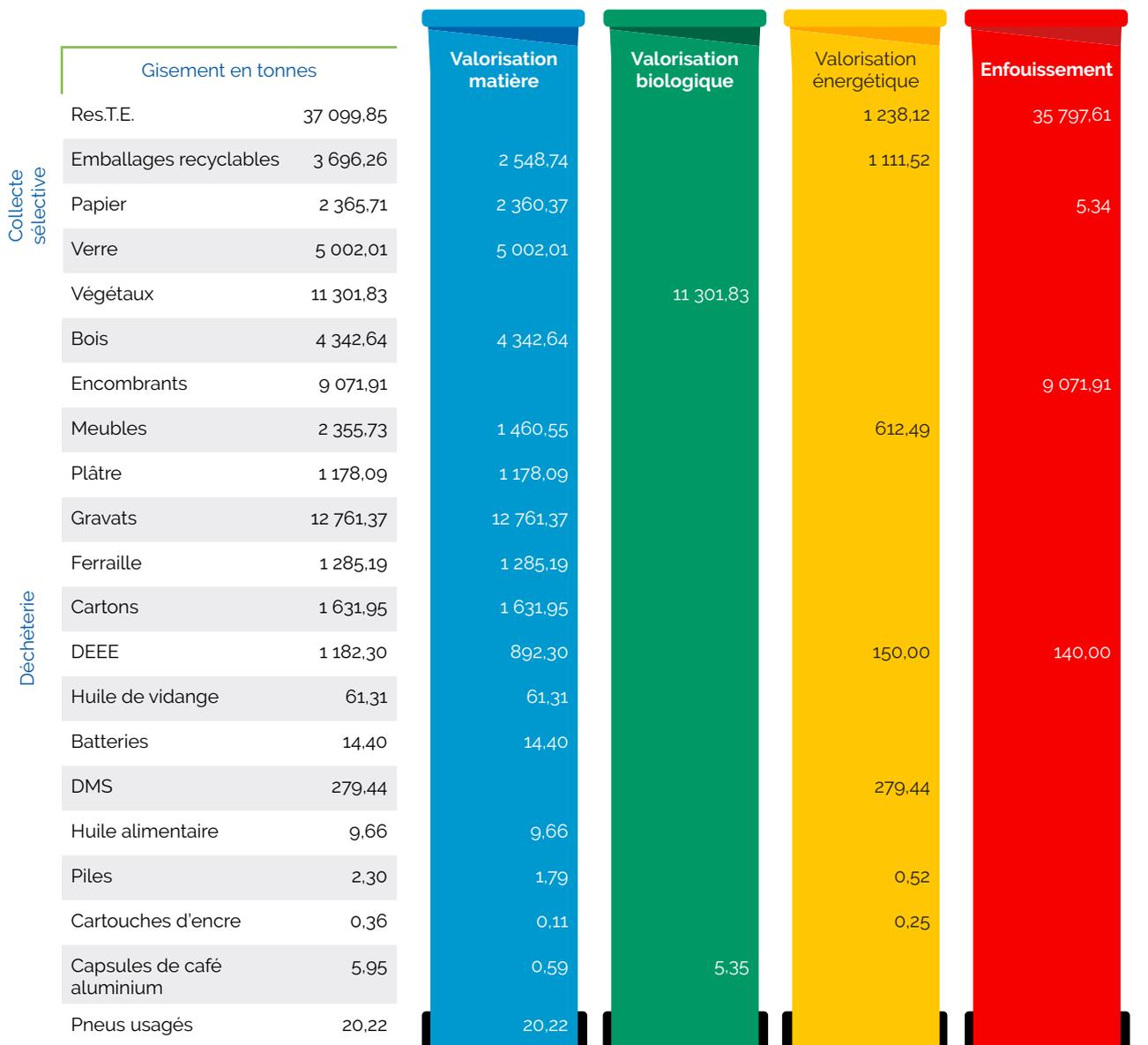
les consignes de tri. La propreté des communes nécessite la responsabilisation des usagers.

Il appartient donc aux responsables (politiques et techniques) de veiller au bon déroulement des collectes et du respect des efforts faits. Il est nécessaire d'œuvrer ensemble pour que les usagers retrouvent la confiance envers le Service Public.

Pour réduire le volume de déchets traités par le service public, destiné aux déchets ménagers, et limiter l'impact financier des déchets des professionnels, il est nécessaire de mettre en œuvre des outils tels que la redevance spéciale ou encore la limitation et le contrôle des accès en déchèterie pour les professionnels. Les mises à jour des règlements de collecte et de traitement permettent, entre autre, de redéfinir et fixer les limites des déchets pris en charge par Sud Rhône Environnement et ses adhérents.

Les citoyens et les services de collecte et de traitement doivent s'unir pour atteindre un objectif commun : limiter la quantité d'ordures ménagères enfouie. Notre société évolue et les citoyens s'emparent, de plus en plus, des problématiques liées à l'environnement et à la gestion des déchets. Il est nécessaire de faire évoluer l'ensemble des mentalités.





Total 95 604,25

33 607,29

11 307,18

3 392,34

45 297,54

36%

12%

4%

48%

Taux de valorisation matière

48%

Taux de destruction

48,4%

Taux de valorisation

51,6%

D. Évolution des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage

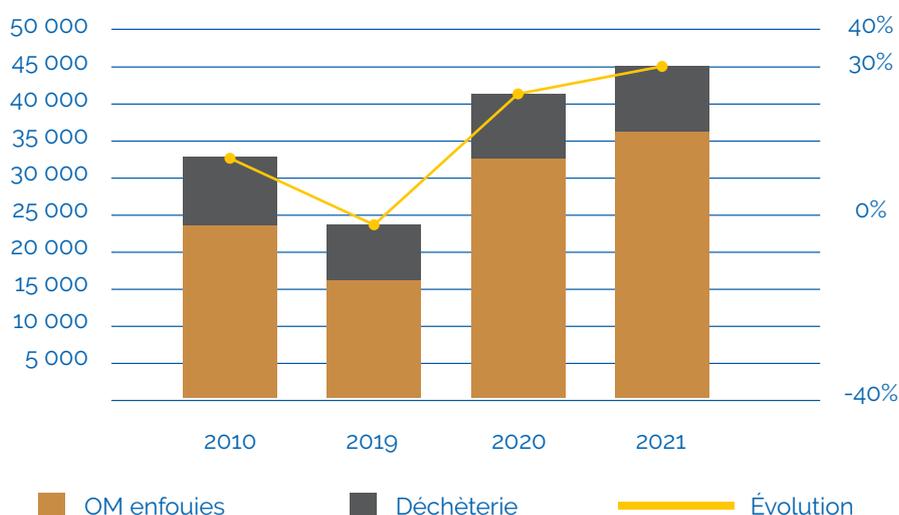
La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit une diminution de l'enfouissement des déchets non dangereux de -30 % à l'horizon 2020 et -50 % à l'horizon 2025 au profit de la valorisation.

En dépit des efforts déployés sur le territoire depuis des années, la fermeture du centre de valorisation des déchets et la saturation des sites d'incinération

autour de notre territoire, voient l'enfouissement s'envoler.

Le syndicat et l'ensemble de ses adhérents doivent travailler d'urgence ensemble afin de réduire l'enfouissement des ordures ménagères en séparant par exemple des ordures ménagères résiduelles les biodéchets et les déchets professionnels assimilés.

Évolution de l'enfouissement depuis 2010



A. Modalités d'exploitation

Pour exercer sa compétence traitement des déchets ménagers, Sud Rhône Environnement s'appuie sur plusieurs prestataires privés au travers de différents marchés publics. Le tableau ci-après présente les prestations majeures de l'exercice 2021.

Nature de la prestation	Entreprise	Montant T.T.C. 2020
Transfert et transport hors déchèterie	Transports Mauffrey	25 019,34 €
	Pasini SAS	143 343,12 €
	Gentes	309 737,25 €
	Suez	443 068,37 €
	sous total	921 168,08 €
Traitement de la collecte sélective	Paprec Méditerranée	856 322,60 €
Évacuation des déchèteries	Pasini SAS	907 765,25 €
	ONYX (plâtre)	120 765,80 €
	Coved (cartons et papiers)	68 146,55 €
	Paprec Méditerranée (carton, papier et bois)	383 446,26 €
	Sévia (pneus)	2 059,03 €
	Suez (encombrants)	1 441 176,72 €
	Triadis (DDS)	107 648,04 €
	Chimirec	6 024,04 €
	Créavie (gravats)	96 837,42 €
	SOTRECO (végétaux)	47 345,86 €
	Sede Environnement (végétaux)	267 304,00 €
	Sud Broyage Recyclage (végétaux)	140 189,40 €
	sous total	2 680 943,12 €
Traitement du Res.T.E.	Evolia	11 566,41 €
	Suez	6 076 456,48 €
	sous total	6 088 022,89 €
	TOTAL	11 454 221,94 €



chap 3 : indicateurs financiers >>

B. Marchés en cours

Le tableau suivant présente les marchés en cours en 2021 liés au traitement des déchets ménagers :

Référence du marché	Titulaire	Objet du marché	Début	Fin	Reconduction
Assurances					
2018-091	SMACL	Dommage aux biens			
	SMACL	Responsabilité civile			
	GROUPAMA	Flotte automobile (soldé au 31/12/2021 et remplacé par un contrat Gan assurances avec démarrage au 01/01/22)	01/01/2019	31/12/2022	4 ans
2018-093	TAM	Fournitures de bennes pour déchèterie	14/12/2018	14/12/2021	3 ans
Groupement	ONYX	Regroupement transfert et valorisation du plâtre	01/07/2018	30/06/2019	1 an + reconduction tacite 3 ans maxi soit 30/06/2022
2019-095	VALDECH	AMO Contrôle DSP	01/05/2019	31/04/2021	2 ans + 2 reconduction possible de 1 an
2019-097	VALDECH	AMO Renouvellement DSP	12/11/2019	Clôture jusqu'à un an après la mise en service du contrat d'exploitation	
Traitement des déchets de déchèterie					
2019-098	DELTA RECYCLAGE	Recyclage ou valorisation du bois			
	AUBORD RECYCLAGE	Préparation, recyclage et traitement des ferrailles			
	CREAVIE	Réutilisation des gravats			
	SUEZ	Traitement/valorisation des encombrants			
	GDE	Transport et valorisation des batteries usagées	01/01/2020	31/12/2022	2 ans ferme + 2 reconductions tacite de 1 an (soit 31/12/2024)
	TRIADIS SERVICES	Transport et traitement/valorisation des DDS			
	CHIMIREC	Transport et traitement de l'amiante liée			
	CHIMIREC	Transport et valorisation des huiles alimentaires			



Référence du marché	Titulaire	Objet du marché	Début	Fin	Reconduction
Évacuation des bennes de déchèteries					
2020-099	PASINI	Secteur ACCM CCBTA SICTOMU CANM CCVBA	01/08/2020	31/07/2022	2 ans ferme + 2 reconductions tacites de 1 an (soit 31/07/2024)
Tri et conditionnement des emballages recyclables, traitement et valorisations des papiers issus des collectes séparatives, traitement et valorisation des apports de cartons de déchèteries					
2020-100	PAPREC MÉDITERRANÉE PAPREC Méditerranée / COVED	Emballages Papiers Cartons	01/09/2020	31/08/2023	3 ans ferme +1 reconduction tacite de 1 an soit jusqu'au 31/08/2024
2020-101	SBR SEDE ENVIRONNEMENT	Traitement et valorisation des végétaux : Secteur Gard Traitement et valorisation des végétaux : secteur Bouches du Rhône	01/10/2020	31/03/2023	6 mois ferme reconductible tacitement par tranche de 6 mois jusqu' à 3 ans ferme (soit 31/09/2023)
2020-103	SUEZ RV MÉDITERRANÉE	Traitement des OM - CANM Traitement des OM- SICTOMU Traitement des OM-CCVBA Traitement des OM- ACCM Traitement des OM- CCBTA	01/10/2020	31/03/2021	6 mois fermes reconductible par tranche de 6 mois à 3 ans ferme (soit 31/09/2023)
2020-104	SILIM ENVIRONNEMENT	Transfert des OM et CS	01/07/2020	31/12/2020	6 mois + 2 x 2 mois 10 mois maxi
2020-105	SVI	Réparations de bennes et de caissons	30/07/2020	29/07/2021	1 an ferme
2020-107	PASINI	Évacuation des déchets ménagers depuis un centre de transfert OM Évacuation des déchets ménagers depuis un centre de transfert CS Papier carton verre	01/02/2021	31/12/2023	2 ans ferme Reconductible 2 fois 1 an soit 4 ans max
2020-108	SUEZ	Gestion d'un quai de transfert et de transport de déchets non dangereux	08/03/2021	07/03/2023	2 ans ferme Reconductible 2 fois 1 an
2021-109	KINGSPAN LIGHT+AIR	Mise en conformité du système de désenfumage	26/07/2021	25/07/2022	1 an
2021-110	Imprimerie CHAMPAGNAC	Supports de communication Lot 1 : papier	01/07/2021	30/06/2022	1 an Reconduction jusqu'à 3 ans max

C. Mode de financement

Pour assurer son fonctionnement, le syndicat fait appel à différentes ressources financières dont la majeure partie provient des collectivités membres.

1. Taxe ou redevance des ordures ménagères

Sud Rhône Environnement est un syndicat mixte de traitement des déchets ménagers sans fiscalité propre. Cela signifie que le syndicat ne perçoit pas de redevance ou de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qu'il facture ses prestations aux collectivités adhérentes.

À ce jour, sur le territoire, aucune collectivité n'a mis en place de mode de financement incitatif auprès des habitants. De plus, aucune collecte d'ordures ménagères dédiée aux seuls déchets professionnels n'est en place.

2. Part par habitant

Annuellement, les collectivités versent à Sud Rhône Environnement une cotisation par habitant permettant de couvrir une partie des frais administratifs et de personnel de la structure. La

participation annuelle pour chaque collectivité est calculée sur la base de la population INSEE au 1er janvier de l'année.

En 2021, la participation par habitant a été abaissée à 6,00 € par habitant, contre 6,11 € / hab. en 2020 et 2019.

Cette cotisation par habitant intègre :

- Les coûts liés au bâtiment administratif (loyers, eau, énergie, téléphonie, nettoyage des locaux)
- Les coûts liés au fonctionnement administratif (assurances, frais de déplacement, véhicules, fournitures, affranchissement, frais d'étude et d'avocats, ...)
- Les coûts liés aux actions menées par SRE (frais de déplacement, véhicules, vêtement de travail, impressions, ...)
- Les salaires des agents et les indemnités des élus ;
- Les amortissements et les dettes.

Les recettes (soutiens et revente matériaux) sont intégralement reversées aux collectivités.

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Bâtiment administratif (eau, électricité, affranchissement, téléphone, nettoyage locaux, locations...)	16 710,72 €		
Fonctionnement divers (fournitures, locations diverses, frais divers, maintenance diverse, cotisations et redevances, assurances, véhicules, déplacements, annonces, impressions, indemnité comptable, dette et frais financier, amortissements, EPCI, gestion administrative QDT Beaucaire...)	434 359,89 €	Fonctionnement divers (rabais, location de bennes / caisson, soutiens à la communication et à la sécurisation des flux, amortissements de subvention...)	220 559,84 €
Dépenses non courantes (études et honoraires)	85 000,00 €	Fonctionnement institution (aides emplois d'avenir)	0,00 €
Fonctionnement institution (masse salariale et frais des élus)	519 251,73 €		
TOTAL	1 055 322,34 €	TOTAL	220 559,84 €
Différence			-834 762,50 €
Part /hab. théorique			6,93 €
Part /hab. réelle			6,00 €
Delta			-0,93 €
			723 810,00 €
			-110 952,50 €

3. Coût du traitement

En 2021, le coût de traitement des déchets facturé à Sud Rhône Environnement est modulé en fonction de la nature des déchets.

Ainsi, les coûts facturés à Sud Rhône Environnement et les coûts facturés aux adhérents peuvent présenter des différences. Les modulations et mutualisations mises en place répondent à différentes délibérations issues du Comité Syndical. Après plusieurs années de modulations des prix facturés aux collectivités, les adhérents de Sud

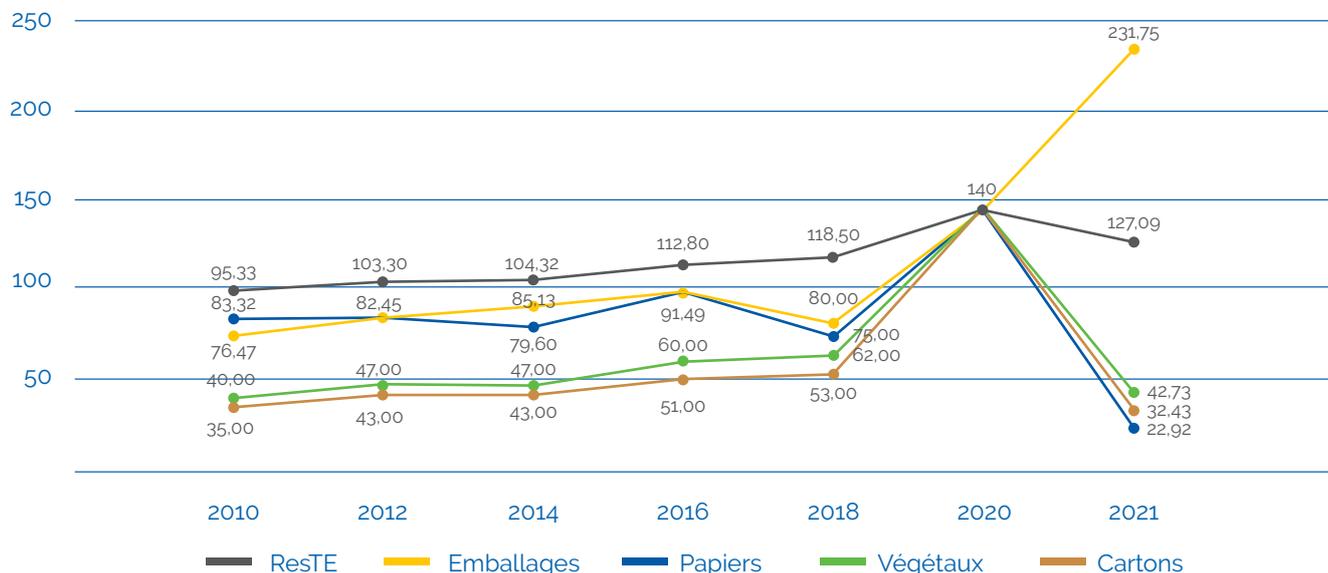
Rhône Environnement ont souhaité davantage de transparence et de compréhension des coûts facturés par le syndicat.

Aussi, conformément à la délibération D21.012 du 30 mars 2021, « pour l'année 2021, les tarifs de traitement des déchets sont ceux facturés réellement à Sud Rhône Environnement ».

En 2021, les coûts de traitement payés par Sud Rhône Environnement et refacturés aux collectivités adhérentes étaient :

Nature	Coût unitaire € HT/t	TGAP	Taux de TVA
Traitement des OM Suez	Enfouissement – Bellegarde : 113,00 € puis 115,26 € au 01/04/2021 Incinération – Vedène : 126,00 €	+ 37,00 € de TGAP + 17,00 € de TGAP	10%
Traitement des OM Evolia	138,00 €	+ 8,00 € de TGAP	10%
Tri des Emballages Paprec Valréna	Collecte sélective entrante : 179,00 € Refus de tri : 125,00€		5,5%
Traitement des papiers	30,00 € et déclassement 50,00€ Puis au 01/09/2021 30,60€ et déclassement 51,00€		5,5%
Traitement des cartons	30,00 € et déclassement 70,00 € Puis au 01/09/2021 30,60 et déclassement 71,00 €		5,5%
Traitement des végétaux	Sede Environnement : 36 € SBR : 45€		5,5%
Encombrants	143,89 €	37,00€ de TGAP	10%
Bois	75,70 €		5,5%
Plâtre	100,48 €		5,5%
Gravats	7,19 €		5,5%
D.D.S. (prix moyen)	739,69 €		10%

Modulation des prix facturés



4. Coûts mutualisés des transports

Afin de tenir compte de la solidarité naturelle liée à un syndicat, ainsi que de l'éloignement de certains exutoires par rapport aux lieux de production, dès l'origine de Sud Rhône Environnement, il a été institué une mutualisation des coûts de transport :

- Des déchèteries ;
- Du quai de transfert d'Argilliers (pour le Res.T.E. du SICTOMU).

Le coût de transport des déchèteries est de 13,75 € TTC/ t.

Le coût de transport des ordures ménagères refacturé aux collectivités est de 2,39€ TTC/t. Ce coût ne tient pas compte des frais liés au transfert des ordures ménagères déposées sur le quai de transfert de Silim Environnement à Arles, puis sur le quai de transfert de Beaucaire, avec ces coûts supplémentaires, le transport de ce flux a coûté au syndicat 11,24 € TTC / t en 2021.

D'autre part, pour le territoire du SICTOMU, Sud Rhône Environnement prend en charge le transport des emballages ménagers au travers de la participation payée par habitant.

L'évacuation des autres déchets (verre, papier, cartons pro), depuis le quai de transfert d'Argilliers,

est, quant à elle, intégralement refacturée au SICTOMU.

Les frais facturés par la société Suez pour le quai de transfert de Beaucaire (transfert et transport des OM et de la CS) ne sont pas refacturés aux collectivités adhérentes.

Dans l'esprit de mutualisation des moyens, une facturation mensuelle à l'unité pour la mise à disposition est appliquée pour :

- Les bennes de déchèterie de 10 m³ de 40,00€ HT
- Les bennes de déchèterie de 30 m³ de 50,00€ HT
- Les caissons à compaction à 95,10 € HT.

Cette facturation est uniquement appliquée sur les bennes et caissons nécessaires au fonctionnement des sites en excluant le matériel de « rotation ». Le coût de location ne couvrant pas l'intégralité des frais, le reste à charge des coûts d'entretien et d'amortissement est répercuté sur la cotisation par habitant.

5. Recettes externes

Les recettes externes sont principalement assurées par la vente des matériaux valorisables et les soutiens financiers des différents éco-organismes. En 2019 et 2020, différentes délibérations redéfinissent le reversement et la répartition des

recettes à ses adhérents :

- Versement de l'intégralité des recettes issues des ventes de matériaux aux collectivités adhérentes, au prorata des tonnages.

- Concernant les soutiens Eco-mobilier à partir de 2019 :

« Soutien communication » : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement qui assure cette mission pour l'ensemble des collectivités membres ;

« Soutien DEA collectés non séparément » ou « Soutien DEA collectés séparément » : au profit des collectivités propriétaires des déchèteries (Soutien forfaitaire + soutien variable) au prorata des tonnages.

Il est admis que le solde est reversé à l'exercice N + 1 lors du liquidatif de l'exercice N ou dès que Sud Rhône Environnement reçoit effectivement les soutiens.

- Concernant la répartition des soutiens EcoDDS, de la manière suivante à partir de 2019 sur les soutiens de l'année n-1

« Soutien à l'information et à la communication » : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement qui assure cette mission pour l'ensemble des collectivités membres ;

« Soutien financier (fixe + variable) » : au profit des collectivités propriétaires des déchèteries au prorata du tonnage. Ce soutien est reversé aux collectivités propriétaires des déchèteries de façon annuelle, après réception des fonds.

- Concernant la répartition des soutiens OCAD3E, à partir de 2019 :

« Soutien à la sécurisation du gisement » : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement pour la commande du matériel nécessaire (peinture de marquage, pochoir, etc.) ;

« Soutien à la communication » : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement qui assure cette mission pour l'ensemble des collectivités membres ;

« Soutien financier » : au profit des collectivités propriétaires des déchèteries au prorata des tonnages. Ce soutien est reversé aux collectivités propriétaires des déchèteries de façon trimestrielle, après réception des fonds.

- Concernant la répartition des soutiens CITEO, la répartition se fait de la manière suivante :

« Soutiens à la collecte sélective et au tri » (soutiens sur tonnages selon matériaux) : 80 % versés aux adhérents (au prorata des tonnages CS entrants) ; 20% versés à Ecoval30 (conformément à l'avenant n°2 du contrat de D.S.P). Le syndicat, afin d'alimenter une réserve financière, nommée Provision pour risques, conserve ces soutiens. Cette réserve pourra être utilisée dans le cadre du litige judiciaire entre Sud Rhône Environnement et son ancien délégataire.

- Soutiens à la performance du recyclage (majoration selon le taux moyen de recyclage) - 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages CS entrants).

- Soutiens à l'action de sensibilisation (communication + conseillers du tri) - 100 % Sud Rhône Environnement.

- Rémunérations autres valorisations (soutiens sur OMR (alu acier sortie du compost, cartons compostés dans OM)) - 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages OM entrants).

- Soutiens à la connaissance des coûts (si déclaration des coûts auprès de Citéo d'au moins 50% de la population alors 6.000 €/EPCI déclarantes + part variable). Part variable : Sud Rhône Environnement ; Part forfaitaire : 6.000 € / EPCI ayant fait la déclaration de connaissance des coûts.

- Soutiens de transition : 3 critères à atteindre :

1. Maintien des performances par rapport à 2016 : 1/3 ; 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages CS entrants) ;
2. Plan d'action : 1/3 : 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages CS entrants) ;
3. Contrat d'objectif pour passage en ECT avant 2022 : 1/3) : 100 % Sud Rhône Environnement.

Les soutiens à la collecte sélective sont reversés aux collectivités trimestriellement. Les autres soutiens sont reversés après réception des fonds lors du liquidatif en N+1.

a. Les ventes de matériaux

Les ventes des matériaux sont soumises à des variations conjoncturelles mensuelles qui impactent parfois fortement les recettes attendues.

Nature	Repreneur	Montant Perçu	€/t Moyenne 2021	€/t Moyenne 2020
Cartons de déchèteries	Paprec	170 395,89€	113,00€	16,50 €
Papiers		120 780,65€	73,04€	6,08€
Cartons			124,66€	55,50€
Briques alimentaires			10,00€	10,00€
Bouteilles plastiques (PET clair)	Paprec		413,04€	190,00€
Bouteilles plastiques (PET foncé)		248 347,40 €	96,00€	55,00€
Bouteilles plastiques opaques et pots / barquettes			80,21€	70,00€
Films plastique			0,00€	2,00€
Acier issu de la CS	Aubord Recyclage	30 449,54 €	167,99€	60,00€
Alu issu de la CS		14 705,92 €	642,18€	572,83€
Verre	OI Manufacturing	109 892,58 €	21,97€	23,79€
Ferraille	Aubord Recyclage	302 272,78€	235,20€	116,50€
Batteries	GDE	7 453,73€	517,76€	548,37€
Total perçu		1 004 298,49€		

En 2021, les collectivités perçoivent l'intégralité des recettes issues de la vente des matériaux.

Les recettes liées aux ventes de matériaux ont augmenté de près de 124 % par rapport à 2020 où elles atteignaient 448 714,43 €.

Au niveau national, le prix de reprise du verre, jusqu'alors fixé annuellement, est désormais soumis à des variations trimestrielles.

b. Les soutiens des éco-organismes

Les éco-organismes fonctionnent selon 2 principes différents :

- Le soutien financier : versement d'aides proportionnelles aux tonnages valorisés par la collectivité (CITEO) ;
- Le soutien opérationnel : prise en charge directe des prestations de transport et de traitement par l'éco-organisme et versement d'une aide forfaitaire pour la communication ou la mise à disposition des lieux de collecte (Eco-mobilier, EcoDDS, Ecosystem).

Pour 2021, les recettes globales s'établissent de la manière suivante :

Eco-organisme	Montant total versé
Citéo (contrat Emballages Ménagers) - Acomptes perçus en 2021	751 000,00€
Citéo (contrat Papiers Graphique) - Soutien 2021 sur les tonnages 2020 versé en 2022	117 825,75 €
Eco-mobilier	82 558,40 €
Ecosystem	95 548,00 €
EcoDDS	18 228,68 €

Au jour de la rédaction du présent bilan, le liquidatif des emballages de l'année 2020 porte les soutiens Citéo Emballages 2020 à 1 106 855,48 €.

La mise en œuvre du nouveau Barème de Citéo est très longue et les soutiens se font attendre. Les contrôles de traçabilités effectués par Citéo sont accrus par rapport aux précédents barèmes. Les nombreuses déclarations demandées par l'éco-organisme doivent cependant être réalisées dans les délais afin de permettre la perception des soutiens. Pour l'heure, aucune autre solution n'existe pour le syndicat, l'éco-organisme unique impose ses conditions et ses délais. La non-adhésion à ce dernier peut être un frein pour trouver des solutions de reprises pérennes et économiquement avantageuses.

Sud Rhône Environnement et Citéo travaillent d'ores et déjà à la validation du liquidatif de 2021, afin que le versement de ce dernier soit plus rapide et puisse s'effectuer avant la fin de l'année 2022.

La connaissance des coûts et la maîtrise de ces derniers est une donnée de plus en plus demandée pour l'obtention de soutiens (CITEO ou ADEME par exemple). Après avoir formé des agents à la

matrice COMPTACOUT (outils et formation initiés par l'ADEME) et validé sa matrice depuis plusieurs années, Sud Rhône Environnement encourage ses adhérents dans cette démarche.

La connaissance des coûts de collecte est un critère déterminant dans l'obtention de soutiens complémentaires de la part de CITEO, sur ce point, le syndicat appelle donc régulièrement les collectivités à transmettre des informations de coût.

Sud Rhône Environnement incite les collectivités membres à mettre en place un outil telle que la matrice COMPTACOUT afin d'avoir des données financières comparables sur l'ensemble de son territoire. Il est important également de signaler que la matrice des coûts permet aux collectivités de compléter de façon simplifiée la déclaration pour le soutien à la connaissance des coûts demandée annuellement.

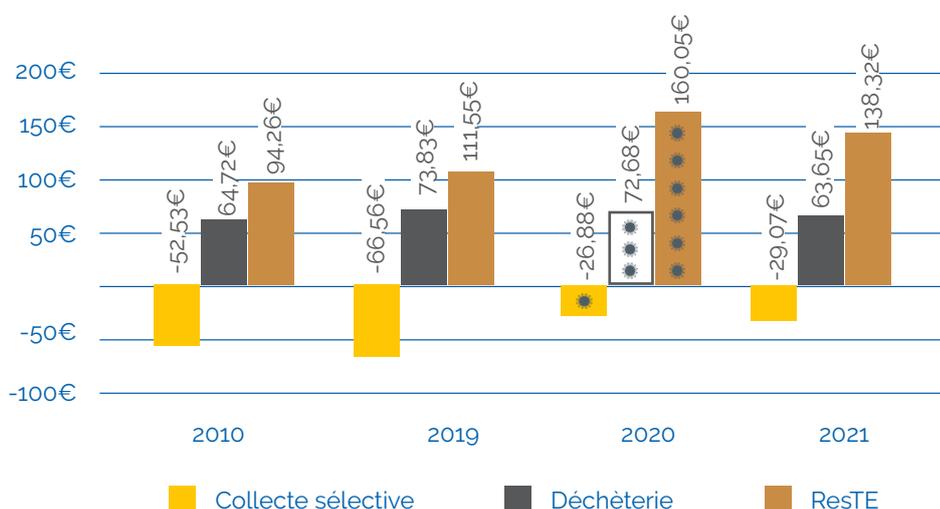
Malgré les lenteurs, quant aux versements des soutiens, il est nécessaire que les collectivités membres restent impliquées dans les différentes démarches proposées par le Syndicat qui travaille à la meilleure maîtrise des coûts pour ses adhérents.

D. Coûts unitaires

Les coûts unitaires globaux présentés sont représentatifs des coûts supportés par Sud Rhône Environnement et ne sont pas représentatifs de ceux payés par les collectivités adhérentes.

En 2021, le coût moyen augmente et atteint 98,07 €/t (contre 80,54 €/t en 2019). Ainsi, le coût annuel par habitant passe de 56,17 €/hab. en 2019 à 70,15 € par habitant en 2021 soit une hausse de près de 25%.

Évolution des coûts unitaires de transport et traitement



chap 3 : indicateurs financiers >>

Le tableau ci-après fait état des frais de transport et de traitement des déchets pris en charge par le syndicat.

		Tonnes	Dépenses	Coût/tonne	
Participation par habitant		93 668,48			
Res.T.E.	Transfert/Transport	37 099,85	416 843,50 €	11,24 €	
	Traitement		4 714 853,58 €	127,09 €	
	TGAP		1 479 402,57 €	39,88 €	
Collecte Sélective	Emballages recyclables	3 696,26	133 028,08 €	35,99 €	
			Traitement	856 591,65 €	231,75 €
	Papiers	2 365,71	7 644,36 €	3,23 €	
			Traitement	54 222,01 €	22,92 €
	Verre	5 002,01	19 905,92	3,98 €	
			Traitement	-	0,00 €
Déchèteries	Déchèterie	45 504,65	299 442,45 €	6,58 €	
			Transport	625 604,61 €	13,75 €
	Végétaux	Traitement	11 301,83	482 898,94 €	42,73 €
	Bois	Traitement	4 342,64	346 818,43 €	79,86 €
	Encombrants	Traitement	9 071,91	1 435 892,84 €	158,28 €
	Meubles	Traitement	2 355,73	-	-
	Plâtre	Traitement	1 178,09	124 223,10 €	105,44 €
	Gravats	Traitement	12 761,37	96 800,73 €	7,59 €
	Ferraille	Traitement	1 285,19	-	-
	Cartons	Traitement	1 631,95	52 920,22 €	32,43 €
	DEEE	Traitement	1 182,30	-	0,00 €
	Huile de vidange	Traitement	61,31	4 875,20 €	79,52 €
	Batteries	Traitement	14,40	-	-
	DMS	Traitement	279,44	77 847,20 €	269,28 €
	Huile alimentaire	Traitement	9,66	-	-
	Amiante	Traitement	-	-	-
	Piles	Traitement	2,30	-	-
	Cartouches d'encre	Traitement	0,36	-	-
	Capsules de café aluminium	Traitement	5,95	-	-
	Pneus usagés	Traitement	20,22	1 715,85 €	84,86 €
TOTAUX		93 668,48	11 231 531,09 €	119,91 €	
Total général (participation par habitant incluse)			11 231 531,09 €	119,01 €	
Par habitant		120 635			

1. Collecte sélective

Concernant la collecte sélective (emballages, verre et papier), les coûts augmentent par rapport à 2019. Les détournements, liés à la fermeture du site d'Ecoval30, ont nécessité la mise en place de solutions autres pour maintenir le service auprès des adhérents. Il en découle des frais de transfert, de transport et de traitement supplémentaires. En 2021, les recettes de ventes ont augmenté de plus de 15€/t de collecte sélective triée par rapport à 2019.

À l'heure de la rédaction du présent rapport, les soutiens perçus par CITEO ne sont pas complets

et représentent une avance de 80% des soutiens annuels (hors soutiens à la connaissance des coûts). Les coûts présentés tiennent compte uniquement des avances perçues à ce jour.

En 2020, les services de Citéo, reconnaissent l'Extension des Consignes de Tri plastique (ECT), notamment grâce au tri sur un site reconnu ECT, sur l'ensemble du territoire du Syndicat. Grâce à cela, les soutiens de 600 €/t perçus uniquement sur les flaconnages en plastique recyclés évoluent et atteignent 660 €/t désormais pour les flaconnages, films, pots et barquettes en plastique recyclés.

Recettes		Recette/ tonne	Bilan	PU TTC/T
Ventes	Soutiens			
723 810,00 €		7,73 €	-723 810,00 €	-7,73 €
		-	6 611 099,65 €	178,20 €
293 502,86 €	715 985,93 €	273,11 €	-19 869,06 €	-5,38 €
120 780,65 €	117 852,75 €	100,87 €	-176 767,04 €	-74,72 €
109 892,58 €	35 014,07 €	28,97 €	-125 000,73 €	-24,99 €
-	-	-	925 047,06 €	20,33 €
-	-	-	482 898,94 €	42,73 €
-	-	-	346 818,43 €	79,86 €
-	-	-	1 435 892,84 €	158,28 €
-	82 558,40 €	35,05 €	-82 558,40 €	-35,05 €
-	-	-	124 223,10 €	105,44 €
-	-	-	96 800,73 €	7,59 €
302 272,78 €	-	235,20 €	-302 272,78 €	-235,20 €
146 285,19 €	-	89,64 €	-93 364,97 €	-57,21 €
-	95 548,00 €	80,82 €	-95 548,00 €	-80,82 €
-	-	-	4 875,05 €	79,52 €
7 453,73 €	-	517,76 €	-7 453,73 €	-517,76 €
-	18 228,68 €	65,23 €	59 354,52 €	205,31 €
264,00 €	-	27,33 €	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
15,30 €	-	42,27 €	15,30 €	-42,27 €
-	-	-	-	-
-	-	-	-1 715,85 €	84,86 €
980 467,09 €	1 065 187,83 €	21,84 €	9 185 876,17 €	98,07 €
1 704 277,09 €	1 065 187,83 €	29,57 €	8 462 066,17 €	90,34 €
				70,15 €

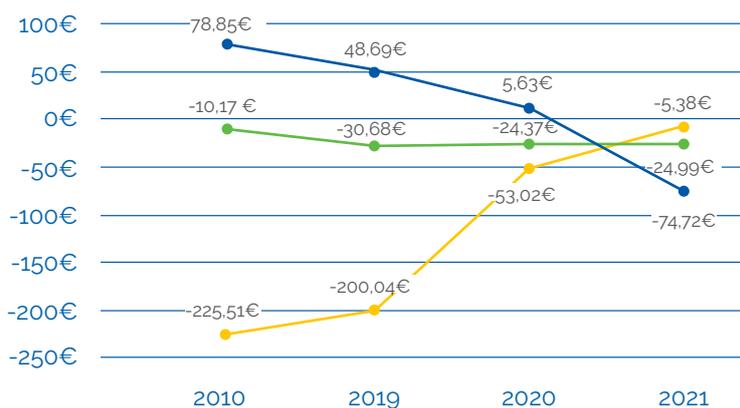
-29,07 €

63,65 €

Compte tenu des éléments connus, le coût aidé de la collecte sélective (emballages, papiers et verre) rapporte 29,07 €/t soit un prix en hausse par rapport à l'année 2019 (66,56 €/t).

Cette hausse est principalement liée aux coûts de transfert, transport et traitement des emballages recyclables passant de 181,39€/t en 2019 à 267,74 €/t en 2021.

Évolution des coûts aidés



Verre

Papiers

Emballages

A terme, pour l'année 2021, une réduction des "coûts aidés" pour les emballages recyclables (cartons, métaux, plastique) est à prévoir avec la perception de soutiens supplémentaires liés à la

reconnaissance de l'Extension des Consignes de Tri et aux déclarations de connaissance des coûts réalisées par l'ensemble des EPCI adhérentes.

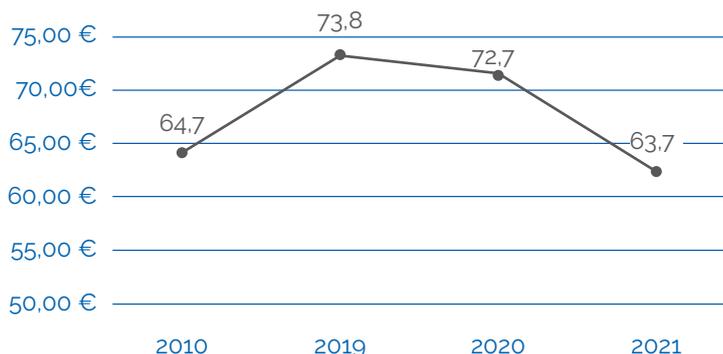
2. Déchets de déchèterie

Les coûts moyens nets du transport et du traitement des déchets de déchèterie diminuent en 2021. La passation de nouveaux marchés sur le transport des déchets et le traitement de certains flux (cartons et végétaux) ainsi que la hausse des prix de reprise de certains matériaux contribue à la baisse du prix unitaire en déchèterie.

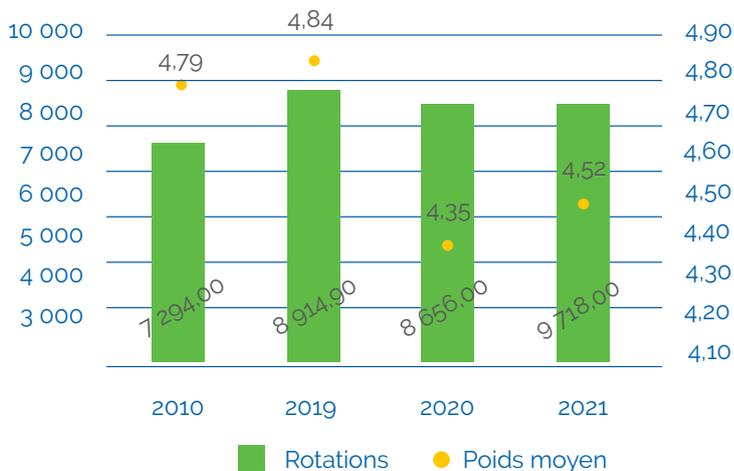
La mise en œuvre de dispositifs d'optimisation des flux sur l'ensemble du territoire permet de réguler et réduire les coûts comme, par exemple :

- La régulation de l'accès des professionnels sur les déchèteries (Gravats, Déchets Dangereux Hors REP, Végétaux ou encore Cartons) ;
- La mise en place de dispositifs obligeant les usagers à déposer leur cartons vides et à plat ;
- La sécurisation des gisements sources de recettes pour les collectivités (ferraille, DEEE, batteries) ;
- La formation des gardiens de déchèterie (tri des déchets, accueil du public, compaction et manipulation des bennes...).

Évolution des coûts unitaires de déchèteries (transport+traitement) en €/tonne



Nombre de rotations et poids moyen par benne



3. Res.T.E.

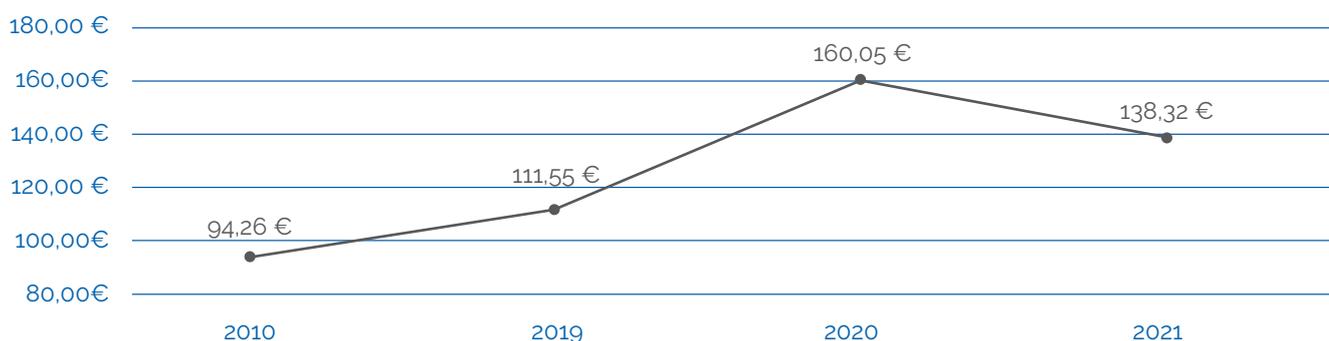
Le coût du transport et du traitement du Res.T.E. atteint 138,32 €TTC/ t hors TGAP en 2021.

Sud Rhône Environnement communique régulièrement sur les consignes de tri, il paraît nécessaire que les collectivités adhérentes relayent les consignes auprès des communes et des usagers via les réseaux sociaux mais également via les bulletins d'informations à la population. Afin de maintenir un message harmonisé sur l'ensemble du territoire de Sud Rhône Environnement, il est demandé aux collectivités de transmettre leurs projets en la matière au syndicat afin d'éviter des erreurs dommageables en matière de tri et de traitement.

Le déploiement de contenant de regroupement pour les ordures ménagères doit s'accompagner de contenant pour la collecte sélective. Une communication adaptée doit être mise en œuvre afin que les usagers soient informés.

La qualité du Res.T.E. doit, au même titre que les autres flux de déchets, être améliorée notamment par des pratiques de collecte plus respectueuses, des consignes de tri et du règlement public de traitement des déchets datant du 1er janvier 2017. Compte tenu de la fermeture du site de valorisation des déchets de Beaucaire. **Il est nécessaire de mettre à jour le règlement public de traitement des déchets de Sud Rhône Environnement.**

Évolution des coûts unitaires du ResTE



conclusion et perspectives >>

La politique de gestion des déchets, conduite par Sud Rhône Environnement, devra se caractériser dans les années à venir par :

- De faibles tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles traitées grâce à de multiples leviers (accompagnement à la mise en place de la redevance incitative par les collectivités adhérentes, au déploiement de solutions de collecte et de traitement des biodéchets des particuliers et des professionnels, à la limitation de la prise en charge gratuite des déchets des professionnels ...)

- La mise en place de collectes innovantes permettant un tri et une valorisation poussée des déchets de déchèteries (intégration et application rapide des nouvelles REP en déchèterie – notamment liée aux articles de loisirs et de bricolage).
- Constitution d'un réseau d'interlocuteurs visant le développement du réemploi et de l'économie circulaire ;
- Expérimenter des processus de valorisation des gisements collectés sur le site de Beaucaire, propriété du syndicat.

Ces caractéristiques seront prochainement celles de Sud Rhône Environnement et des collectivités adhérentes sans qui, il serait impossible de les rendre tangibles. Ici encore, seuls les efforts communs permettront de coconstruire les projets innovants de demain, à l'échelle du territoire, pour le territoire.

Ces principes de travail, de proximité et de responsabilité auxquels les élus du syndicat sont très attachés, seront les leitmotifs de Sud Rhône Environnement dans les années à venir. Ils permettront de faire des choix politiques aussi attendus que nécessaires dans un contexte de profondes évolutions de la gestion des déchets tant au niveau régional (PRPGD des Régions Sud PACA et Occitanie) que national (la Loi TECV, fixant des objectifs très ambitieux de prévention, de réduction des déchets et de performances ; La Feuille de Route pour l'Économie Circulaire).

Le point de départ de ce travail sera pour le syndicat la rédaction d'un nouveau règlement de traitement des déchets, à l'échelle du territoire.

Biodéchets :

Il est entendu par biodéchets tous les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets non dangereux alimentaires ou de cuisine, issus notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Centre de transfert ou quai de transfert :

Les déchets sont stockés temporairement afin d'être regroupés avec d'autres flux sur la plateforme. Ces installations permettent de recevoir des déchets collectés dans une zone géographique éloignée des centres de traitement afin d'optimiser le coût des transports vers le centre de traitement.

Collecte :

Première étape du processus de prise en charge des déchets. La collecte regroupe toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.

Collecte sélective :

Ce flux regroupe les emballages recyclables, les papiers, les emballages en verre. Ce terme peut également désigner uniquement le flux composé par les emballages ménagers.

Combustible solide de récupération (CSR) :

Déchet non dangereux solide, composé de déchets qui ont été triés de manière à en extraire la fraction valorisable sous forme de matière dans les conditions technico-économiques du moment. Préparé pour être utilisé comme combustible dans une installation classée pour la protection de l'environnement. Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les caractéristiques de ces combustibles, la liste des installations où ils peuvent être préparés ainsi que les obligations auxquelles les exploitants de ces installations sont soumis en vue de garantir la conformité des combustibles préparés.

Coût aidé :

Ce terme prend en compte l'ensemble des charges d'où sont déduites les recettes industrielles (vente

d'énergie et de matériaux), les soutiens des sociétés agréées et les aides.

CVD :

Centre de Valorisation des Déchets

DASRI :

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DEA :

Déchets d'Équipement et d'Ameublement

Déchet :

Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

Déchet d'activités économiques :

Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

Déchet ménager :

Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

Déchèterie :

Centre où les particuliers et sous certaines conditions les professionnels, peuvent apporter certains de leurs déchets en respectant des critères de tri, en vue d'un traitement ultérieur (réemploi, recyclage, valorisation...).

Détenteur de déchets :

Producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets

DDS :

Déchets Diffus Spécifiques

Économie circulaire :

Modèle économique qui repose sur la création de boucles de valeurs positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur de nouveaux modes de conception, production et de consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la

possession de bien, la réutilisation et le recyclage des composants.

DEEE :

Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (Petit appareils Ménagers, froids, hors froids, écrans, lampes)

Dépollution :

Opération visant à retirer ou isoler des composants, substances pouvant présenter (ou dont des constituants présentent) des risques, nuisances immédiats ou différés pour l'environnement.

DIB :

Déchet Industriel Banal

D.S.P. :

Délégation de Service Public

Eco-organisme :

Structure à but non lucratif à laquelle les producteurs concernés par les obligations de la « Responsabilité élargie du producteur » transfèrent leurs obligations de collecte moyennant le paiement d'une contribution financière. Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges précis pour mener à bien leur mission.

ECT :

Extension des Consignes de Tri plastique

Élimination :

Toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

E.P.C.I. :

Établissement Public de Coopération Intercommunale

Flux :

Désigne une des nombreuses catégories de déchets, certains flux sont eux-mêmes composés de différents flux.

Gestion des déchets :

La collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final.

Gisement :

Quantité de déchets produits sur une période donnée à l'échelle d'un territoire et regroupés en un même lieu en vue de leur collecte et traitement ultérieur.

ICPE :

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) :

Anciennement appelées « centres d'enfouissement technique de classe 1 », ces installations de stockage permettent l'élimination des déchets dangereux par dépôt ou enfouissement sur ou dans le sol.

Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) :

Anciennement appelées « centres d'enfouissement de classe 2 », ces installations de stockage sont destinées à accueillir les déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés, déchets non dangereux des entreprises).

Installations de stockage de déchets inertes (ISDI) :

Anciennement appelées « Centres d'enfouissement technique ou décharge de classe 3 », elles sont destinées à recevoir des déchets inertes (déblais, gravats, pavés, tuiles, ciment...).

LTECV :

Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

Matière Première secondaire :

Matériau issu du recyclage de déchets et pouvant être utilisé en substitution totale ou partielle de matière première vierge.

N.C. :

Non Communiqué

OM :

Ordures Ménagères

OMR :

Ordures Ménagères Résiduelles

Prévention :

Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

Principe de proximité :

Assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production afin de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes. Le respect de ce principe, et notamment l'échelle territoriale pertinente, s'apprécie en fonction de la nature des déchets considérés, de l'efficacité environnementale et technique, de la viabilité économique des modes de traitement envisagés et disponibles à proximité pour ces déchets, des débouchés existant pour ces flux et des conditions techniques et économiques associées à ces débouchés, dans le respect de la hiérarchie de la gestion des déchets et des règles de concurrence et de libre circulation des marchandises.

Producteur de déchets :

Toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des

déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets) ;

Recyclage :

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

Réemploi :

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ;

Responsabilité élargie du producteur (REP) :

En application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de certains produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent.

Res.T.E. :

Résidus des Tris Effectués

Réutilisation :

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

RSPPGD :

Règlement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

TGAP :

Taxe Générale sur les Activités Polluantes

Traitement :

Toute opération de valorisation ou d'élimination, y

compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination ;

Tri à la source :

Opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs, au moment de leur production.

Valorisation :

Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

- Valorisation énergétique :

Production d'énergie électrique ou thermique résultant du traitement des déchets.

- Valorisation matière :

Utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

- Valorisation organique des déchets :

Utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.

UIOM :

Unités d'incinération des déchets permettant de produire de l'électricité et/ ou d'alimenter un réseau de chaleur.





**Sud Rhône
Environnement**

SYNDICAT MIXTE

Conception :

Sud Rhône Environnement,
360 avenue Pierre et Marie Curie 30300 Beaucaire

Imprimé par :

Imprimerie Champagnac

Illustrations :

Citéo, Paprec, Ecosystem, Canva.com,
Sud Rhône Environnement